

<p style="text-align: center;"><b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>Séance du 29 mars 2016</b> <b>A 18 h 30 à Colmar</b></p>
---

- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2016
- Compte rendu des décisions prises durant la période du 4 février 2016 au 28 mars 2016 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.
- Communications.

**ORDRE DU JOUR**

- |               |   |
|---------------|---|
| M. BALDUF     | 1- Reprise des emprunts des communes adhérant à Colmar Agglomération au 1 <sup>er</sup> janvier 2016  |
| M. BALDUF     | 2- Soutien aux communes membres – fonds de concours aux sept communes ayant adhéré au 1 <sup>er</sup> janvier 2016  |
| M. BALDUF     | 3- Subventions 2016 liées au tourisme destinées aux deux offices de tourisme, au SIVOM de Wintzenheim et au Pays des Etoiles  |
| M. MULLER L   | 4- Implantation dans la zone d'activités « Les Erlen » à Wettolsheim  |
| M. MULLER L   | 5- Groupement de commandes pour l'achat de prestations de nettoyage des locaux  |
| M. MULLER L   | 6- Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine, la Commune de Wintzenheim et la Commune Porte du Ried pour la fourniture de postes de travail informatiques                      |
| M. MULLER L   | 7- Constitution d'un groupement de commandes entre Colmar Agglomération et les Communes de Wettolsheim, Houssen, Ingersheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Porte du Ried, Colmar pour une solution externalisée de dématérialisation pour la passation de marchés publics |
| M. BERNARD    | 8- Attribution d'un concours financier à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace pour l'organisation du colloque « il était une fois...tradition et tourisme »  |
| M. ROGALA     | 9- Subvention pour une étude d'un Transport à Haut Niveau de Service (THNS) entre Colmar et Breisach  |
| Mme SPINHIRNY | 10- Signature du contrat de mixité sociale de la Ville de Turckheim   |
| M. BECHLER    | 11- Avenant financier n°1 entre Colmar Agglomération et le Bureau Alsace Europe à Bruxelles au titre de l'année 2016  |
| M. BECHLER    | 12- Subvention de Colmar Agglomération à la Mission Locale des Jeunes   |
| M. BECHLER    | 13- Soutien aux structures d'insertion par l'activité économique  |
| M. KLOEPFER   | 14- Avenant à la convention d'achat d'eau au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill pour la commune de Sainte-Croix-en-Plaine  |
| M. KLOEPFER   | 15- Rétrocession de réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales   |

- M. KLINGER 16- Base Nautique de Colmar-Houssen : règles de fonctionnement pour 2016
- M. GERBER 17- Création d'une plate-forme de rénovation énergétique dans le cadre du service intégré de rénovation énergétique
- M. GERBER 18- Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat
- M. WAEHREN 19- Nouveau règlement intérieur des Centres de Recyclage de Colmar Agglomération
- M. WAEHREN 20- Convention relative à la création et l'exploitation de sites de collecte sélective des déchets ménagers



Pour ampliation conforme  
Colmar, le

11 AVR. 2016

Divers

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160401-OJCC290316-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2016

Publication : 01/04/2016

Nombre de présents : 57  
absents : 3  
excusés : 7 (dont 5 procurations)

**Point 0 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire  
du 4 février 2016**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, CLOR Cédric, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

**Excusés :**

M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER ;  
Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**Ont donné procuration :**

Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Bernard GERBER ;  
Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;  
Mme Catherine SCHOENENBERGER, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;  
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;  
M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

**Absents :**

Mme Béatrice ERHARD  
M. Tristan DENECHAUD  
M. Laurent DENZER-FIGUE

**Etaient également présents :**

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, KOENIG Robin, DGAS, MUNSCH Joël, Directeur de Cabinet, RIVET Pierre, DGST de la Ville de Colmar, CHARTIER Claude, DGAR, CHATAIN François, Directeur Général de la CdE, PIERNOT Emmanuel, Directeur, MM. CARABIN Éric, JOST Franck, SCHICKEL Norbert, MMES Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE responsables de service à Colmar Agglomération, REISS Christophe, DIETRICH Jérôme, CONCA Tatiana et DAG Nadine  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160401-DNG0019032016-05  
Nombre de votes pour : 57

contre : 0

Accusé certifié exécutoire

Abstention : 0

Réception par le préfet : 01/04/2016

Publication : 01/04/2016

Secrétaire de séance : Mme Manurêva PELLETIER

Transmission à la Préfecture : 1<sup>er</sup> avril 2016

Nombre de présents : 57  
absents : 3  
excusés : 7 (dont 5 procurations)

**Point 1 : Reprise des emprunts des communes adhérant à Colmar Agglomération  
au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, CLOR Cédric, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

**Excusés :**

M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER ;  
Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**Ont donné procuration :**

Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Bernard GERBER ;  
Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;  
Mme Catherine SCHOENENBERGER, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;  
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;  
M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

**Absents :**

Mme Béatrice ERHARD  
M. Tristan DENECHAUD  
M. Laurent DENZER-FIGUE

**Étaient également présents :**

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, KOENIG Robin, DGAS, MUNSCH Joël, Directeur de Cabinet, RIVET Pierre, DGST de la Ville de Colmar, CHARTIER Claude, DGAR, CHATAIN François, Directeur Général de la CdE, PIERNOT Emmanuel, Directeur, MM. CARABIN Éric, JOST Franck, SCHICKEL Norbert, MMES Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE responsables de service à Colmar Agglomération, REISS Christophe, DIETRICH Jérôme, CONCA Tatiana et DAG Nadine.

Nombre de voix pour : 57  
contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mme Manurêva PELLETIER  
Transmission à la Préfecture : 1<sup>er</sup> avril 2016



**POINT N° 1 : REPRISE DES EMPRUNTS DES COMMUNES ADHERANT A  
COLMAR AGGLOMERATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Vice-Président

Par arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 le périmètre de Colmar Agglomération a été étendu aux communes d'Andolsheim, Bischwihr, Fortschwih, Holtzwihr, Muntzenheim, Riedwihr et Wickerschwih à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'intégration de ces nouvelles communes implique le transfert des compétences exercées par Colmar Agglomération, et notamment l'assainissement des eaux usées ainsi que la production et la distribution de l'eau potable.

Ces compétences étaient directement assurées jusqu'au 31 décembre 2015 par la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun, pour 6 de ces 7 communes.

Les compétences eau et assainissement de la commune d'Andolsheim sont gérées par le Syndicat des eaux de la Plaine de l'Ill (SIEPI), au sein duquel la Communauté de communes du Pays du Ried Brun a représenté la commune d'Andolsheim jusqu'au 31 décembre 2015.

La Communauté de Communes du Pays du Ried Brun a contracté plusieurs emprunts, afin de réaliser les investissements nécessaires en matière d'eau et d'assainissement sur les territoires des 6 communes (la commune d'Andolsheim n'étant pas concernée), qui doivent maintenant être transférés à Colmar Agglomération, compétente dans ces domaines d'activité et qui se substitue de plein droit aux communes nouvellement intégrées vis-à-vis des établissements bancaires.

D'autre part, la Communauté de communes du Pays du Ried Brun a contracté en 2006; auprès de DEXIA - Crédit Local de France, un emprunt de 3 308 173,22 € afin de refinancer deux prêts initialement contractés pour la construction du complexe multi activités situé à Muntzenheim pour un montant de 2 682 459,74 € et pour des travaux d'extension du réseau d'assainissement de Holtzwihr et de Wickerschwih pour un montant de 625 713,48 €.

Cet emprunt a fait l'objet d'une renégociation en 2008 sur le taux d'intérêt structuré sans en modifier ni le capital restant dû, ni la durée d'amortissement.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Ried Brun a décidé, par délibération du 03 décembre 2015, de transférer à Colmar Agglomération la quotité de cet emprunt correspondante au financement des travaux d'assainissement précités à hauteur de 469 854,72 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'autre partie du prêt relative au financement de la construction du complexe multi activités a été transférée au Syndicat intercommunal des affaires culturelles du canton d'Andolsheim (SIACCA).

Compte tenu de ces éléments, l'état de la dette transférée portant intégralement sur les budgets annexes eau et assainissement se présente ainsi :

Référence du contrat	Objet du prêt	Etablissement bancaire	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle en années	Taux	Périodicité des échéances
MON198275	Réseau Riedwihr	SFIL	38 112,41	4,92	Fixe 6,03%	Trimestrielle
885905600 01	Réseau Fortschwih	Caisse d'Epargne	13 918,57	9,00	Fixe 5,04%	Semestrielle
00049841052	Réseau Holtzwihr - Wickerschwih	Crédit Mutuel	364 238,75	11,00	Variable Euribor 3M + 0,35	Trimestrielle
00020231703	Réseau Fortschwih	Crédit Mutuel Le Castel	518 038,01	25,25	Fixe 3,95%	Trimestrielle
00020231704	Réseau Fortschwih	Crédit Mutuel Le Castel	140 567,84	26,00	Fixe 5,10%	Trimestrielle
MPH262877	Reprise partielle du prêt pour les travaux réseau Holtzwihr - Wickerschwih	SFIL	469 854,72	18,92	Structuré 3,73%	Annuelle
<b>TOTAL COMPETENCE ASSAINISSEMENT</b>			<b>1 544 730,30</b>			
00020231706	Réseau Riedwihr	Crédit Mutuel Le Castel	170 000,00	8,42	Fixe 2,75%	Trimestrielle
<b>TOTAL COMPETENCE EAU</b>			<b>170 000,00</b>			
<b>TOTAL DE LA DETTE REPRISE</b>			<b>1 714 730,30</b>		Dont reprise partielle d'un prêt : 469 854,72 € Dont transfert intégral de prêts : 1 244 875,58 €	

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale du 10 mars 2016**

**Après avoir délibéré,**

**DECIDE**

D'accepter le transfert des prêts relatifs aux compétences eau et assainissement contractés par la Communauté de communes du Pays du Ried Brun pour le compte des communes intégrant Colmar Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour un capital restant dû de 1 244 875,58 €.

De reprendre la quotité du prêt conclu par la Communauté de communes du Pays du Ried Brun auprès de DEXIA - Crédit Local de France, aujourd'hui dénommée SFIL, relative au financement de travaux d'assainissement sur les réseaux des communes de Holtzwihr et de Wickerswihr pour un capital restant dû de 469 854,72 €, l'autre partie du prêt initial représentant le financement de la construction du complexe multi activités Espace Ried Brun est transférée au SIACCA.

Le montant total de la dette ainsi prise en charge par Colmar Agglomération s'élève à 1 714 730,30 €.

Colmar Agglomération assure le remboursement des prêts précités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs au transfert ou à la reprise des prêts.

Le Président

# ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du  
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme  
Colmar, le 11 AVR. 2016

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "U".

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160401-DCC0129032016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2016

Publication : 01/04/2016

Nombre de présents : 57  
absents : 3  
excusés : 7 (dont 5 procurations)

**Point 2 : Soutien aux communes membres – fonds de concours aux sept communes ayant adhéré au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, CLOR Cédric, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

**Excusés :**

M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER ;  
Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**Ont donné procuration :**

Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Bernard GERBER ;  
Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;  
Mme Catherine SCHOENENBERGER, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;  
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;  
M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

**Absents :**

Mme Béatrice ERHARD  
M. Tristan DENECHAUD  
M. Laurent DENZER-FIGUE

**Etaient également présents :**

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, KOENIG Robin, DGAS, MUNSCH Joël, Directeur de Cabinet, RIVET Pierre, DGST de la Ville de Colmar, CHARTIER Claude, DGAR, CHATAIN François, Directeur Général de la CdE, PIERNOT Emmanuel, Directeur, MM. CARABIN Éric, JOST Franck, SCHICKEL Norbert, MMES Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE responsables de service à Colmar Agglomération, REISS Christophe, DIETRICH Jérôme, CONCA Tatiana et DAG Nadine.

Nombre de voix pour : 57  
contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mme Manurêva PELLETIER  
Transmission à la Préfecture : 1<sup>er</sup> avril 2016



**Point N° 2 : SOUTIEN AUX COMMUNES MEMBRES – FONDS DE CONCOURS AUX SEPT  
COMMUNES AYANT ADHERE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016**

Rapporteur : Jean-Marie BALDUF, Vice-Président

Au-delà de l'exercice des compétences transférées par ses communes membres, Colmar Agglomération s'est toujours attachée à soutenir les projets structurants réalisés par ces dernières dans le cadre de leurs propres compétences.

En effet, depuis sa création, Colmar Agglomération a apporté son soutien aux projets d'investissement portés par les communes afin de les faire bénéficier de la bonne dynamique communautaire et les aider à réaliser un certain nombre d'équipements participant à l'attractivité du territoire.

Cette intervention a ainsi permis, sans faire peser de charges nouvelles sur les habitants de l'agglomération, d'apporter une aide équilibrée à l'ensemble des communes membres, au travers d'un fonds de concours venant soutenir les projets portés par ces dernières.

Au total, depuis 2003, ce sont plus de 15 millions d'euros qui ont ainsi été versés aux communes par Colmar Agglomération pour soutenir leurs projets d'investissement, de la manière suivante :

- pour la période 2004 – 2008, soutien aux projets des communes sous forme d'un fonds de concours à hauteur de 60 € / habitant pour un montant global de 1,589 M € (hors Colmar),
- pour la période 2008 – 2013, fonds de concours aux 9 communes « historiques » pour un montant total de 7,305 M € à laquelle une enveloppe complémentaire de 308 500 € a été ajoutée à destination des 5 communes ayant adhéré au 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- en 2014 un fonds de concours exceptionnel a été délibéré pour les communes membres d'un montant de 1,668 M €
- pour la période 2014 – 2016, le conseil communautaire a arrêté en 2014 une enveloppe de 4,5 M € permettant de soutenir les projets des 14 communes sur cette période.

Les critères de répartition de cette enveloppe triennale ont été fixés par le conseil communautaire de la manière suivante :

- 1<sup>ère</sup> part : enveloppe de 37,5 € / habitant pour les 3 années, la Ville de Colmar ayant accepté que sa dotation soit plafonnée sur la base de 60 000 habitants (en non 69 013) à 2,25 M €
- 2<sup>ème</sup> part : les 914 775 € laissés disponibles par Colmar ont été répartis à hauteur de 25,50 € / habitant pour les 13 autres communes membres

Ainsi, les 13 communes membres, hors Colmar, bénéficient d'un fonds de concours arrêté à hauteur de 63 € / habitant pour les trois ans (2014, 2015 et 2016).

Avec l'adhésion à Colmar Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, de sept communes supplémentaires, il est proposé de consacrer une enveloppe pour leur projet.

Les communes ayant rejoint l'agglomération en 2016, il a été convenu que l'enveloppe soit calculée au prorata du montant perçu par les 13 autres communes pour la période 2014 à 2016, sur la base

de l'année 2016 totale (21 € / habitant) et du prorata de l'année 2015 en fonction de la date de délibération de chaque commune demandant son adhésion à Colmar Agglomération.

L'enveloppe pour ces sept communes s'éleverait ainsi à hauteur de 257 330,50 € répartis de la manière suivante :

	Fonds de concours année 2015			Fonds de concours 2016	TOTAL
	Population INSEE 2014	date délibération adhésion commune	montant FC au prorata mois plein suivant délibération	21 € / hab / an	
ANDOLSHEIM	2310	14/09/2015	12 127,50 €	48 510,00 €	60 637,50 €
BISCHWIHR	982	01/06/2015	12 029,50 €	20 622,00 €	32 651,50 €
FORTSCHWIHR	1267	01/06/2015	15 520,75 €	26 607,00 €	42 127,75 €
HOLTZWIHR	1389	21/05/2015	17 015,25 €	29 169,00 €	46 184,25 €
MUNTZENHEIM	1162	08/06/2015	12 201,00 €	24 402,00 €	36 603,00 €
RIEDWIHR	404	19/06/2015	4 242,00 €	8 484,00 €	12 726,00 €
WICKERSCHWIHR	794	04/05/2015	9 726,50 €	16 674,00 €	26 400,50 €
	8308		82 862,50 €	174 468,00 €	257 330,50 €

Ces fonds de concours seront attribués sur la base des dossiers d'équipement présentés par les communes et selon les règles et conditions applicables dans ce domaine (article L. 5216-5 VI du CGCT) :

- délibérations concordantes à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire prévoyant l'attribution de ces fonds de concours,
- pour chaque projet, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subvention.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 10 mars 2016,

Après avoir délibéré

#### DECIDE

d'attribuer aux sept communes membres ayant rejoint Colmar Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les fonds de concours suivants au titre de la période 2015 à 2016 :

- Andolsheim : 60 637,50 €
- Bischwihr : 32 651,50 €
- Fortschwihr : 42 127,75 €
- Holtzwihr : 46 184,25 €
- Muntzenheim : 36 603,00 €
- Riedwihr : 12 726,00 €
- Wickerschwihr : 26 400,50 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les  
068-246800726-20160401-DCC0229032016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2016  
Publication : 01/04/2016

#### DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme Colmar, le 11 AVR. 2016 Le Président

**ADOPTÉ**



Directeur Général des Services

Nombre de présents : 57  
absents : 3  
excusés : 7 (dont 5 procurations)

**Point 3 : Subventions 2016 liées au tourisme destinées aux deux offices de tourisme, au SIVOM de Wintzenheim et au Pays des Etoiles**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, CLOR Cédric, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

**Excusés :**

M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER ;  
Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**Ont donné procuration :**

Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Bernard GERBER ;  
Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;  
Mme Catherine SCHOENENBERGER, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;  
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;  
M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

**Absents :**

Mme Béatrice ERHARD  
M. Tristan DENECHAUD  
M. Laurent DENZER-FIGUE

**Etaient également présents :**

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, KOENIG Robin, DGAS, MUNSCH Joël, Directeur de Cabinet, RIVET Pierre, DGST de la Ville de Colmar, CHARTIER Claude, DGAR, CHATAIN François, Directeur Général de la CdE, PIERNOT Emmanuel, Directeur, MM. CARABIN Éric, JOST Franck, SCHICKEL Norbert, MMES Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE responsables de service à Colmar Agglomération, REISS Christophe, DIETRICH Jérôme, CONCA Tatiana et DAG Nadine.

Nombre de voix pour : 47  
contre : 0  
Abstentions : 10 (MM. BEYER, HIRTZ, BALDUF, MULLER J, MULLER L, ARDNT, NICOLE, KLINGER-ZIND et MMES SPINHIRNY et SCHAFFHAUSER)

**Secrétaire de séance : Mme Manurêva PELLETIER**  
**Transmission à la Préfecture : 1<sup>er</sup> avril 2016**



**POINT N° 3 : SUBVENTIONS 2016 LIEES AU TOURISME DESTINEES AUX DEUX OFFICES DE TOURISME, AU SIVOM DE WINTZENHEIM ET AU PAYS DES ETOILES.**

Rapporteur : M. Jean-Marie BALDUF, Vice-Président

Le tourisme constitue une manne économique importante pour l'agglomération de Colmar, avec près de 2 900 emplois et 128 millions € de chiffres d'affaires générés.

La promotion et le développement touristiques sont confiés à plusieurs acteurs du territoire en 2016: les offices de tourisme de Colmar et de Turckheim, le Sivom de Wintzenheim et l'association « Colmar Alsace Tourisme – Pays des Etoiles ».

Il s'agit de valider les subventions ou contributions 2016 qui permettront à ces entités de fonctionner.

Il est à noter que cette structuration va évoluer, comme évoqué lors du conseil communautaire du 25 juin 2015. Il s'agira de mettre en place progressivement la mutualisation des moyens des 8 offices de tourisme du territoire du Grand Pays de Colmar pour promouvoir et développer, de manière commune, la destination du territoire.

C'est ainsi que l'association « Colmar Alsace Tourisme – Pays des Etoiles » a été définie comme la structure porteuse de ce projet, ce qui nécessite de lui donner des moyens financiers pour mettre en œuvre les actions.

Ces fonds seront déduits, chaque année, du montant des subventions versées aux deux offices de tourisme et au Sivom de Wintzenheim, en fonction de l'opérationnalité et de la montée en charge de l'association.

L'assemblée générale de l'association « Colmar Alsace Tourisme – Pays des Etoiles » du 2 mars 2016 a validé, à l'unanimité, le budget pour un montant de 120 000 €.

La participation de Colmar Agglomération a été évaluée à hauteur de 30 618 € ce qui implique une diminution de 3% des subventions versée aux deux offices de tourisme et de la contribution au Sivom de Wintzenheim.

L'année 2016 est une phase de mise en route, puisque l'objectif est de n'avoir plus qu'un site internet et une seule communication commune (dépliants, salons...). Les gains de productivité ne pourront se faire qu'à ces conditions de mutualisation des outils de travail, ce qui nécessite un délai pour les mettre en place.

**I- La subvention versée à l'association « Colmar Alsace Tourisme – Pays des Etoiles ».**

Comme prévu dans la convention, validée le 25 juin 2015, la clé de répartition de la contribution financière de Colmar agglomération a été fixée à 35% et à 2% pour l'ancienne communauté des communes du Pays du Ried Brun.

Le budget prévisionnel de l'association, détaillé ci-dessous, est établi à 120 000 € pour 2016 (avec l'opération Noël financée par les partenaires et les fonds propres de l'association), soit une contribution de 30 618 € pour Colmar Agglomération.

Poste de dépenses (en €)	
Poste de responsable tourisme	54 750
Site internet et plateforme de commercialisation	20 000
Identité commune	16 000
Etude sur l'organisation	4 250
Opération Noël	25 000
<b>Total</b>	<b>120 000</b>

**II- Subvention de fonctionnement pour l'office de tourisme de Colmar**

Le tableau des recettes prévisionnelles 2016 se présentent ainsi :

Recettes 2016 (en €)	
Ventes de guides et articles touristiques	40 000
Visites guidées	170 000
Prestations agence de voyage et réceptif accueil	950 000
Noël à Colmar et fête de printemps	710 000
Subvention Colmar Agglomération	923 440
Autres subventions (opérations exceptionnelles, de la Ville, taxe de séjour)	40 000
Autres produits de gestion	40 000
	<b>2 873 440</b>

La subvention versée en 2015 représentait 951 451 € comprenant 10 000 € pour l'opération Upper Rhine.

Compte tenu de la mise en place de la structure de mutualisation et de la diminution des dotations de l'Etat qui implique des budgets plus resserrés, il est proposé de diminuer de 3% le montant de la subvention versée en 2015, sachant que l'opération Upper Rhine pour laquelle Colmar Agglomération versait 10 000 € est terminée. Cela représente ainsi un montant de 923 440 € pour 2016, soit 32 % du des recettes totales.

### III-Subvention de fonctionnement pour l'office de tourisme de Turckheim

Le tableau des recettes prévisionnelles 2016 est détaillé ci-dessous:

Recettes 2016 (en €)	
Taxe de séjour reversée par la commune	34 000
Subvention Colmar agglomération	38 606
Cotisations	10 560
Autres subventions	2 500
Vente et divers	1 000
Total	86 666

Le montant versé en 2015 s'élevait à 39 800 €. Comme évoqué en introduction il est proposé de diminuer de 3 % le montant de la subvention de 2016 afin de financer l'association « pays des Etoiles », ce qui représente un montant de 38 606 €, soit 44,5 % des recettes totales.

### IV-Contribution des communes de Colmar Agglomération aux actions de promotion touristique réalisées par le Sivom de Wintzenheim

Le tableau ci-dessous détaille les prévisions de contribution de chaque commune adhérente au Sivom pour ses actions de promotion touristique. Le montant est établi pour chaque commune, en fonction de la population et de la capacité d'accueil.

Herrlisheim	1 190 €
Walbach	643 €
Wettolsheim	1 461 €
Wintzenheim	6 130 €
Turckheim	4 503€
Zimmerbach	623 €
Total	14 550 €

Il est proposé de diminuer de 3% la contribution versée en 2015 d'un montant de 15 000 € ce qui représente 14 550 € pour 2016, compte tenu du projet de mutualisation des moyens de promotion touristique au sein de l'association « Colmar Alsace Tourisme – Pays des Etoiles »

En conséquence, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale du 10 mars 2016  
Après avoir délibéré,**

**DECIDE**

- d'approuver les présentes conventions de financement pour 2016 des 2 offices de tourisme et de l'association « Colmar Alsace Tourisme – Pays des Etoiles » pour 2016, telles que détaillées dans l'annexe jointe.
- de verser aux deux offices de tourisme de Colmar Agglomération des subventions de fonctionnement 2016 pour des montants respectifs de 923 440 € à Colmar et 38 606 € à Turckheim.
- de verser à l'association « Colmar Alsace Tourisme – Pays des Etoiles » une subvention de 30 618 € pour 2016.
- de verser au Sivom de Wintzenheim une contribution de 14 550 € pour 2016.

**CHARGE**

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160401-DCC0329032016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2016

Publication : 01/04/2016

Le Président

Le caractère exécutoire du  
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme  
Colmar, le 1 AVR. 2016

Directeur Général des Services

**ADOPTÉ**



**Convention relative au reversement à l'attribution d'un  
Concours financier à l'Office de Tourisme de Colmar  
au titre de l'année 2016**

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales sur le contrôle des associations

Vu la demande de subvention effectuées par l'Office de Tourisme de COLMAR

Entre

Colmar Agglomération, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2008 ci-après désignée « Colmar Agglomération », d'une part.

Et l'association « Office de Tourisme de Colmar » représentée par son Président M. Dominique GRUNENWALD ci-après désignée « l'Association », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention annuelle dispose des relations financières pour l'exercice 2016. Colmar Agglomération soutient l'activité touristique exercée par l'Office de Tourisme de Colmar. Pour soutenir l'activité ainsi développée, la CA décide d'accorder un concours financier qui tient compte de l'attractivité, du rayonnement et de l'ensemble des actions réalisées pour le développement touristique de l'agglomération colmarienne.

**I - OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE**

**ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2016, Colmar Agglomération alloue une subvention de **923 440 €** :

Le renouvellement de la subvention ainsi accordé ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

**ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention de fonctionnement**

La subvention sera versée comme suit :

- Un acompte de 75% à verser pour le premier semestre ;
- Le solde de 25% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du compte d'emploi de la subvention attribuée.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte bancaire ou postal de l'association.

**II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « OFFICE DE TOURISME DE COLMAR »**

**ARTICLE 4 : Présentation des documents financiers et rapports d'activités.**

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte de résultat et du bilan de l'année précédente.

L'Office de Tourisme de Colmar s'engage à :

Annexe 1 rattachée au point n° 3  
Séance du Conseil Communautaire du 29 mars 2016

- a) Communiquer à Colmar Agglomération, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### III – CLAUSES GENERALES

#### ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pour l'exercice 2016. En cas de reconduction de ce concours financier, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

#### ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Office de Tourisme de Colmar de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Colmar Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Office de Tourisme de Colmar n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

#### ARTICLE 7 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en trois exemplaires  
à Colmar le

Pour l'Association

Dominique GRUNENWALD  
Président

Pour Colmar Agglomération

Gilbert MEYER  
Président

**Convention relative au reversement à l'attribution d'un  
Concours financier à l'Office de Tourisme de TURCKHEIM  
au titre de l'année 2016**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention

La présente convention annuelle dispose des relations financières pour l'exercice 2016.

Entre

Colmar Agglomération, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2008 ci-après désignée « Colmar Agglomération », d'une part.

Et l'association « Office de Tourisme de Turckheim » représentée par son Président M. Bernard Shaerlinger ci-après désignée « l'Association », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet**

Colmar Agglomération soutient l'activité touristique exercée par l'Office de Tourisme de Turckheim. Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, Colmar Agglomération décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité mais aussi du nombre d'adhérents et des autres modalités de financement obtenues.

**I - OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE**

**ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2016, Colmar Agglomération alloue une subvention de **38 606 €**. Cette subvention a été calculée sur la base des critères rappelés en article 1 de la présente convention.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

**ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention de fonctionnement**

La subvention sera versée comme suit :

- Un acompte de 75% à verser avant la fin du premier semestre ;
- Le solde de 25% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du compte d'emploi de la subvention attribuée.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte bancaire ou postal de l'association.

## II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « OFFICE DE TOURISME DE TURCKHEIM »

### ARTICLE 4 : Restriction des comptes, présentation des documents financiers.

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte de résultat et du bilan de l'année précédente.

L'Office de Tourisme de Turckheim s'engage à :

- a) Communiquer à Colmar Agglomération, au plus tard le **30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes**, le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le **1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant** l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## III – CLAUSES GENERALES

### ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pour l'exercice 2016. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

### ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Office de Tourisme de Turckheim de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Colmar Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Office de Tourisme de Turckheim n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

### ARTICLE 7 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en trois exemplaires  
à Colmar le

Pour l'Association

Pour Colmar Agglomération

Bernard SCHAERLINGER  
Président

Gilbert MEYER  
Président

**Convention relative au reversement à l'attribution d'un  
Concours financier à l'association « Colmar Alsace Tourisme – Pays des  
Etoiles »  
au titre de l'année 2016**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération de Colmar agglomération du 25 juin 2015 relative à la convention de partenariat pour des actions communes de développement touristique à l'échelle du territoire du « Grand Pays de Colmar »

La présente convention annuelle dispose des relations financières pour l'exercice 2016.

Entre

Colmar Agglomération, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2008 ci-après désignée « Colmar Agglomération », d'une part.

Et l'association « Colmar Alsace Tourisme – Pays des Etoiles » représentée par sa Présidente Mme. Claudine GANTER ci-après désignée « l'Association », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet**

Colmar Agglomération participe au projet touristique confiée à l'association « Colmar Alsace Tourisme – Pays des Etoiles ». Pour soutenir la mise en œuvre de la mutualisation des actions de promotion touristique des 8 offices de tourisme du territoire du Grand Pays de Colmar, Colmar Agglomération décide d'accorder un concours financier selon la clé de répartition définie dans la délibération du 25 juin 2015 et tenant compte de l'intégration des nouvelles communes du Ried Brun, soit un taux de 37%.

**I - OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE**

**ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2016, Colmar Agglomération alloue une subvention de **30 618 €**. Cette subvention correspond à la clé de répartition définie.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

**ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention de fonctionnement**

La subvention sera versée comme suit :

- Un acompte de 75% à verser avant la fin du premier semestre ;
- Le solde de 25% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du compte d'emploi de la subvention attribuée.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte bancaire ou postal de l'association.

**II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « L'ASSOCIATION « COLMAR ALSACE TOURISME – PAYS DES ETOILES»**

**ARTICLE 4 : Restriction des comptes, présentation des documents financiers.**

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte de résultat et du bilan de l'année précédente.

L'association « Colmar Alsace Tourisme – Pays des Etoiles» s'engage à :

- a) Communiquer à Colmar Agglomération, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**III – CLAUSES GENERALES**

**ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention est valable pour l'exercice 2016. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

**ARTICLE 6 : Résiliation de la convention**

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association « Colmar Alsace Tourisme – Pays des Etoiles» de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Colmar Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association « Colmar Alsace Tourisme – Pays des Etoiles» n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

**ARTICLE 7 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en trois exemplaires  
à Colmar le

Pour l'Association

Pour Colmar Agglomération

Claudine GANTER  
Présidente

Gilbert MEYER  
Président

Nombre de présents : 57  
absents : 3  
excusés : 7 (dont 5 procurations)

#### **Point 4 : Implantation dans la zone d'activités « Les Erlen » à Wettolsheim**

##### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, CLOR Cédric, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

##### **Excusés :**

M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER ;  
Mme Odile UHLRICH-MALLET.

##### **Ont donné procuration :**

Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Bernard GERBER ;  
Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;  
Mme Catherine SCHOENENBERGER, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;  
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;  
M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

##### **Absents :**

Mme Béatrice ERHARD  
M. Tristan DENECHAUD  
M. Laurent DENZER-FIGUE

##### **Etaient également présents :**

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, KOENIG Robin, DGAS, MUNSCH Joël, Directeur de Cabinet, RIVET Pierre, DGST de la Ville de Colmar, CHARTIER Claude, DGAR, CHATAIN François, Directeur Général de la CdE, PIERNOT Emmanuel, Directeur, MM. CARABIN Éric, JOST Franck, SCHICKEL Norbert, MMES Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE responsables de service à Colmar Agglomération, REISS Christophe, DIETRICH Jérôme, CONCA Tatiana et DAG Nadine.

Nombre de voix pour : 57  
contre : 0  
Abstention : 0

**Secrétaire de séance : Mme Manurêva PELLETIER**  
**Transmission à la Préfecture : 1<sup>er</sup> avril 2016**



**POINT N° 4 - IMPLANTATION DANS LA ZONE D'ACTIVITES « LES ERLIN »  
A WETTOLSHEIM**

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président

Par délibération du 11 juin 2004, il a été décidé d'aménager la zone d'activités « les Erlin » à Wettolsheim. Ce projet a permis de viabiliser près de 6,5 hectares de foncier à vocation économique.

De nombreuses entreprises ont manifesté leur intérêt pour un développement de leurs activités dans ce secteur. Les candidatures ont fait l'objet d'un examen approfondi tenant compte des emplois créés et du montant des investissements réalisés. A ce jour, les lots 9, 12, 13, 14, 15, 19, 20 et 21 sont disponibles (pour une surface totale de 2,5 ha).

Il est proposé d'implanter dans cette zone l'entreprise AUTO PRO SERVICES.

<i>Coordonnées</i>	<i>Activité</i>	<i>N° Lot + Superficie</i>	<i>Effectif</i>	<i>Investissement</i>
AUTO PRO SERVICES	Préparation de véhicules avant-vente	Lot N° 15 3 012 m <sup>2</sup>	5 salariés (+ 2 prévus dans le cadre du projet)	350 000 €

Le prix de vente proposé de la parcelle cadastrée section 3 n°394 d'une superficie d'environ 3 012 m<sup>2</sup> (lot n°15) à l'entreprise AUTO PRO SERVICES, compatible avec l'avis de France Domaine, serait de 68 € H.T. le m<sup>2</sup> pour 500 m<sup>2</sup> de terrain (forfait) et de 58 € H.T. le m<sup>2</sup> pour le terrain restant représentant 2 512 m<sup>2</sup>, l'entreprise prévoyant la réalisation d'un logement de fonction.

Le montant de la cession serait donc de 179 696 € HT. A ce montant H.T., il convient d'ajouter la T.V.A. sur la marge.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après avoir délibéré,**

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi  
et du Transport du 8 mars 2016,

**DECIDE**

de vendre ledit terrain, dans les conditions énumérées ci-dessus, à l'entreprise AUTO PRO SERVICES ou au profit de toute autre société qui s'y substituerait, dans le même but,

**AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Le Président

Le caractère exécutoire du  
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme  
Colmar, le 1 AVR. 2016

  
Directeur Général des Services

**ADOPTÉ**



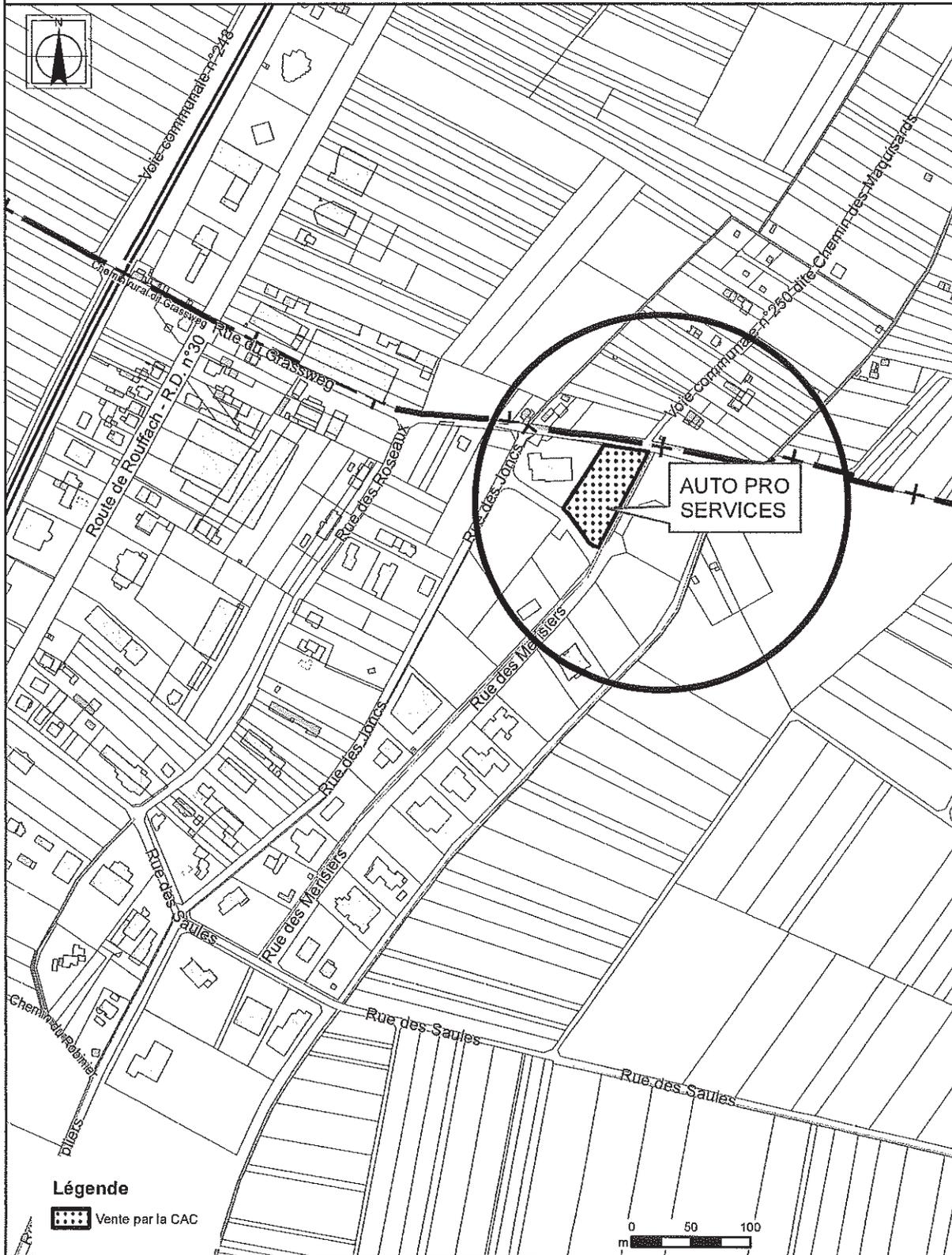
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160401-DCC0429032016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2016

Publication : 01/04/2016



Nombre de présents : 57  
absents : 3  
excusés : 7 (dont 5 procurations)

## **Point 5 : Groupement de commandes pour l'achat de prestations de nettoyage des locaux**

### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, CLOR Cédric, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

### **Excusés :**

M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER ;  
Mme Odile UHLRICH-MALLET.

### **Ont donné procuration :**

Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Bernard GERBER ;  
Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;  
Mme Catherine SCHOENENBERGER, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;  
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;  
M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

### **Absents :**

Mme Béatrice ERHARD  
M. Tristan DENECHAUD  
M. Laurent DENZER-FIGUE

### **Etaient également présents :**

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, KOENIG Robin, DGAS, MUNSCH Joël, Directeur de Cabinet, RIVET Pierre, DGST de la Ville de Colmar, CHARTIER Claude, DGAR, CHATAIN François, Directeur Général de la CdE, PIERNOT Emmanuel, Directeur, MM. CARABIN Éric, JOST Franck, SCHICKEL Norbert, MMES Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE responsables de service à Colmar Agglomération, REISS Christophe, DIETRICH Jérôme, CONCA Tatiana et DAG Nadine.

Nombre de voix pour : 57  
contre : 0  
Abstention : 0

**Secrétaire de séance : Mme Manurêva PELLETIER**  
**Transmission à la Préfecture : 1<sup>er</sup> avril 2016**



**Point N° 5 : GROUPEMENT DE COMMANDES**  
**POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX**

Rapporteur : Monsieur Lucien MULLER, Vice-Président

Dans le cadre du développement de la mutualisation des services et en vue de bénéficier de tarifs et de conditions les plus avantageuses possibles, COLMAR AGGLOMERATION et la VILLE DE COLMAR proposent de constituer un groupement de commandes portant sur l'achat de prestations de nettoyage des locaux communaux et intercommunaux. L'objectif de ce groupement de commandes consiste à recourir à une entreprise extérieure, de manière à unifier et optimiser le service de nettoyage des locaux : bureaux, locaux scolaires, bâtiments culturels ... (liste non exhaustive).

En ce sens, le Code des Marchés Publics, dans son article 8, autorise la création d'un groupement de commandes, permettant à une ou plusieurs personnes publiques et une ou plusieurs personnes de droit privé, de choisir en commun, à l'issue d'une procédure unique, un même prestataire. Cela permet de bénéficier d'un effet d'économie d'échelle par une mutualisation de la commande publique.

La constitution du groupement de commandes est formalisée par une convention, jointe en annexe, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.

Cette convention désigne également comme coordonnateur du groupement la Ville de Colmar, représentée à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande par un membre de sa propre Commission d'Appel d'Offres, élu par le Conseil Communautaire conformément à l'article 8-III du Code des Marchés Publics.

Chaque membre du groupement s'engage à signer un ou plusieurs marché(s) à hauteur de ses besoins propres avec le ou les cocontractant(s) désigné(s) par la Commission d'Appel d'Offres du groupement, à le notifier et à l'exécuter.

Il est proposé au conseil de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Vu l'article 8-III du Code des Marchés Publics,  
Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale du 10 mars 2016,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE**

la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet l'achat de prestations de nettoyage des locaux.

**ELIT**

comme représentant de COLMAR AGGLOMERATION à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de COLMAR AGGLOMERATION :

M. Bernard SACQUÉPÉE, en qualité de titulaire,  
M. Guy WAEHREN, en qualité de suppléant.

**AUTORISE**

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes pour l'achat de prestations de nettoyage des locaux, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le caractère exécutoire du  
présent acte est certifié.

Le Président.

Publication conforme  
Colmar le 11 AVR. 2016

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160401-DCC0529032016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2016  
Publication : 01/04/2016

**ADOPTÉ**



## **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

### **Article 8 du Code des Marchés Publics**

#### **Article 1 - Constitution du groupement de commandes**

Un groupement de commandes est constitué entre :

- d'une part, la **VILLE DE COLMAR**, Hôtel de Ville, 1 Place de la Mairie, 68021 COLMAR, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER, et
- d'autre part, **COLMAR AGGLOMERATION**, 32 cours Sainte Anne, 68004 COLMAR CEDEX, représentée par son Vice-Président, Monsieur Serge NICOLE.

Le groupement est créé en vue de la passation d'un marché public par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs.

La Ville de Colmar et Colmar Agglomération constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention. Ils ne peuvent se retirer avant la fin de l'opération conjointe.

#### **Article 2 - Objet du groupement de commandes et nature des prestations**

L'objet de la présente convention porte sur un groupement de commandes pour l'achat de prestations de nettoyage de locaux et a pour finalité :

- de constituer un groupement de commandes entre les collectivités territoriales signataires désignés à l'article 1 de la présente convention,
- d'en définir les modalités de fonctionnement,
- de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

#### **Article 3 - Durée du groupement de commande**

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'opération, c'est-à-dire jusqu'à la signature des marchés correspondants aux besoins propres de chaque membre du groupement.

Le groupement de commandes entrera en vigueur à la date de la signature de la présente convention par chaque membre qui en assurera la bonne exécution de son marché.

#### **Article 4 - Désignation et missions du coordonnateur**

La Ville de Colmar est désignée comme coordonnateur et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par la réglementation applicable aux Marchés Publics et assurera l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractant(s), à savoir notamment :

- centralisation des besoins des membres du groupement de commandes, en matière de nettoyage des locaux communaux et intercommunaux,
- rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution,
- information des candidats,
- secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres,
- préparation du dossier de consultation des entreprises.

**Article 5 - Engagement des membres du groupement**

Chaque membre s'engage par ladite convention à signer et notifier, au terme de la procédure organisée dans le cadre du groupement, le ou les marché(s) correspondant(s) à ses besoins propres.

**Article 6 - Composition et attributions de la Commission d'Appel d'Offres**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est composée conformément à l'article 8-III du Code des Marchés Publics :

- pour la Ville de Colmar, d'un représentant de sa propre Commission d'Appel d'Offres, élu par le Conseil Municipal,
- pour Colmar Agglomération, d'un représentant de sa propre Commission d'Appel d'Offres, élu par le Conseil Communautaire.

Un représentant de la Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, ainsi que le Comptable Public de la Ville de Colmar peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement attribue les marchés formalisés dans les conditions fixées par le Code des Marchés Publics pour les marchés des collectivités territoriales.

**Article 7 - Signature et suivi des marchés**

Le représentant de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le ou les marché(s) avec le ou les titulaire(s) retenu(s) au terme de la procédure groupée, et s'assure de leur bonne exécution.

**Article 8 - Inscription budgétaire et suivi comptable**

Chaque membre du groupement inscrit la part qui le concerne du montant de l'opération dans le budget de sa collectivité ou de son établissement et assure l'exécution comptable qui le concerne.

Fait à COLMAR, le \_\_\_\_\_

Le Maire de la Ville de Colmar  
**Gilbert MEYER**

Le Vice-Président de Colmar Agglomération  
**Serge NICOLE**

--	--

Nombre de présents : 57  
absents : 3  
excusés : 7 (dont 5 procurations)

**Point 6 : Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, la Commune de Wintzenheim et la Commune du Porte du Ried pour la fourniture de postes de travail informatiques**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, CLOR Cédric, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

**Excusés :**

M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER ;  
Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**Ont donné procuration :**

Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Bernard GERBER ;  
Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;  
Mme Catherine SCHOENENBERGER, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;  
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;  
M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

**Absents :**

Mme Béatrice ERHARD  
M. Tristan DENECHAUD  
M. Laurent DENZER-FIGUE

**Etaient également présents :**

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, KOENIG Robin, DGAS, MUNSCH Joël, Directeur de Cabinet, RIVET Pierre, DGST de la Ville de Colmar, CHARTIER Claude, DGAR, CHATAIN François, Directeur Général de la CdE, PIERNOT Emmanuel, Directeur, MM. CARABIN Éric, JOST Franck, SCHICKEL Norbert, MMES Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE responsables de service à Colmar Agglomération, REISS Christophe, DIETRICH Jérôme, CONCA Tatiana et DAG Nadine.

Nombre de voix pour : 57  
contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mme Manurêva PELLETIER  
Transmission à la Préfecture : 1<sup>er</sup> avril 2016



**Point N° 6 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE COLMAR, COLMAR AGGLOMERATION, LA COMMUNE DE SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, LA COMMUNE DE WINTZENHEIM ET LA COMMUNE PORTE DU RIED POUR LA FOURNITURE DE POSTES DE TRAVAIL INFORMATIQUES.**

Rapporteur : Monsieur Lucien MULLER, Vice-Président

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine, la Commune de Wintzenheim et la Commune Porte du Ried proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics ayant pour objet la fourniture de postes de travail informatiques.

Un tel groupement peut être créé entre collectivités territoriales, établissements publics et personnes morales de droit privé par la mise en place d'une convention permettant de lancer une procédure commune, chaque adhérent passant son propre marché avec le prestataire retenu.

Les adhérents seraient : la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine, la Commune de Wintzenheim et la Commune Porte du Ried. Compte tenu des besoins de chaque adhérent, la forme de marché choisie est celle du marché à bons de commandes sur la base de prix unitaires pour une durée d'un an à compter de la date de notification. La procédure de passation sera celle de la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement de commandes est formalisée par une convention, jointe à la présente délibération, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.

La consultation n'est pas allotie, le montant maximum est de 208 800 € HT (Ville de Colmar montant maximum 167 000 € HT, Colmar Agglomération montant maximum 16 000 € HT, Commune de Sainte-Croix-en-Plaine montant maximum 1 300 € HT, Commune de Wintzenheim montant maximum 21 000 € HT et Commune Porte du Ried montant maximum 3 500 € HT).

Les dépenses prévues ci-dessus pour **Colmar Agglomération** seraient à imputer sur les crédits d'investissement inscrits au budget pour ces prestations.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale en date du 10 mars 2016  
Après avoir délibéré,**

**APPROUVE**

La constitution, avec la Ville de Colmar, la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine, la Commune de Wintzenheim et la Commune Porte du Ried, d'un groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de postes de travail informatiques.

Le lancement d'une procédure adaptée, conformément au Code des Marchés Publics, en vue de la passation de marchés à bons de commande avec le montant maximum défini ci-dessus pour Colmar Agglomération.

## ELIT

Comme représentants de Colmar Agglomération à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes chargée d'émettre un avis préalable à l'attribution des marchés à procédure adaptée :

- M. Bernard SACQUÉPÉE, en qualité de titulaire,
- M. Guy WAEHREN, en qualité de suppléant.

## AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer La convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commande, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

**ADOPTÉ**



Le caractère exécutoire du  
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme  
Colmar, le

1 AVR. 2016

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160401-DCC0629032016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2016

Publication : 01/04/2016

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
Article 8 du code des Marchés Publics

VILLE DE COLMAR  
COLMAR AGGLOMERATION  
COMMUNE DE SAINTE CROIX EN PLAINE  
COMMUNE DE WINTZENHEIM  
COMMUNE PORTE DU RIED

**Article 1. Constitution du groupement de commandes**

Un groupement de commandes est constitué

entre la **VILLE DE COLMAR**, 1 place de la Mairie, 68021 Colmar Cedex BP 50528, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER ;

**COLMAR AGGLOMERATION**, 32 cours Sainte Anne, 68004 Colmar Cedex, représentée par Monsieur Serge NICOLE ;

La **COMMUNE DE SAINTE-CROIX-EN-PLAINE**, 25 route de Bâle, BP 30015, 68127 Sainte-Croix-en-Plaine, représentée par son Maire, Monsieur François HEYMANN ;

La **COMMUNE DE WINTZENHEIM**, 28 rue Clémenceau, 68920 Wintzenheim, représentée par son Maire, Monsieur Serge NICOLE ;

Et la **COMMUNE PORTE DU RIED**, représentée par son Maire, Monsieur Bernard GERBER.

Le groupement a été créé en vue de la passation de marchés publics par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs (article 8 du nouveau Code des Marchés Publics).

La Ville de Colmar, Colmar Agglomération, la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine, la Commune de Wintzenheim et la Commune Porte du Ried constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention. Ils ne peuvent ni l'un, ni l'autre, se retirer avant la fin de l'opération conjointe.

**Article 2. Objet du groupement de commandes et nature des prestations**

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre les collectivités territoriales signataires désignées à l'article 1 de la présente convention,
- d'en définir des modalités de fonctionnement,
- de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

**Article 3. Domaine de prestations entrant dans le champ de la convention**

Les signataires de la présente convention s'engagent à grouper leurs commandes dans le domaine des prestations de fourniture de postes de travail informatiques.

**Article 4. Désignation du coordonnateur du groupement**

Les membres du groupement désignent la Ville de Colmar, en qualité de coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

**Article 5. Frais de fonctionnement du groupement**

Les frais de fonctionnement du groupement seront partagés par ses membres à parts égales notamment ceux liés à la procédure de passation des marchés. Les frais seront réglés par la Ville de Colmar, les autres membres rembourseront le coordonnateur pour sa quote-part, sur présentation d'un titre de recettes.

**Article 6. Engagement des adhérents du groupement**

Dans le domaine spécifié à l'article 3 pour lequel il a adhéré au groupement de commandes, chaque membre du groupement s'engage :

- a) à déterminer ses besoins propres, par un écrit adressé au coordonnateur, dans les délais de la procédure définis par ce dernier,
- b) à signer, avec le cocontractant retenu à l'issue des opérations de sélection, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. La personne responsable du marché de chaque membre du groupement s'engage à signer le marché, et à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne,
- c) à respecter toutes les clauses du marché et plus particulièrement les quantités contractuelles définies à partir du recensement des besoins,
- d) à communiquer au coordonnateur, pour information, tout incident survenu à l'occasion de l'exécution du marché conclu avec le cocontractant retenu,

Le non respect des engagements visés à l'article 6a) se traduit par le retrait d'office du groupement de l'adhérent concerné, avant le démarrage de la procédure de consultation.

Le non respect des engagements prévus aux alinéas 6b), c) et d) se traduit par le retrait de l'adhérent concerné, pour l'exercice suivant ou à la fin de la validité du marché.

Dans les deux cas visés ci-dessus, le retrait est constaté par voie d'avenant à la présente convention, établi unilatéralement par le coordonnateur.

### **Article 7. Engagement du coordonnateur**

Le coordonnateur :

- effectue auprès des adhérents le recensement des besoins prévisionnels,
- rédige les documents contractuels (Règlement de la Consultation, Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières, Cahier des Clauses Techniques Particulières, Bordereau des Prix),
- procède à la rédaction et à la publication de l'avis de marché,
- réceptionne et enregistre les plis,
- organise la réunion de la Commission d'Appel d'Offres et en assure le secrétariat,
- dépouille et analyse les offres et établit le rapport de dépouillement,
- présente à la Commission d'Appel d'Offres le rapport de dépouillement des offres.

A l'issue du dépouillement, le coordonnateur :

- informe les membres du groupement de commandes, du cocontractant retenu et transmet les différentes pièces pour signature du marché,
- avise par courrier l'ensemble des candidats non retenus,

Le coordonnateur peut être assisté d'experts pour la réalisation des missions énumérées ci-dessus.

### **Article 8. Commission d'Appel d'Offres du groupement**

Conformément à l'article 8III du Code des Marchés Publics, sont membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

- en ce qui concerne les membres du groupement de commandes, un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chacune de ces collectivités, élu parmi ses membres ayant voix délibérative ;

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est présidée par le représentant du coordonnateur.

Peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande :

- le comptable public de chacun des membres du groupement,
- le représentant du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Alsace.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement donne un avis préalable à l'attribution des marchés passés selon une procédure adaptée.

### **Article 9. Confidentialité**

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres qui sont considérées comme confidentielles.

**Article 10. Contestations ou litiges**

Les parties conviennent que les contestations ou litiges sur l'application, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et ses suites relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 11.- Durée du groupement de commandes**

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'opération, c'est-à-dire jusqu'à la signature des marchés correspondants aux besoins propres de chaque membre du groupement. La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature pour chacun des membres.

Fait à COLMAR, le

Le représentant de la Ville de Colmar :

Fait à COLMAR, le

Le représentant de Colmar Agglomération :

Fait à ....., le

Le représentant de la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine :

Fait à ....., le

Le représentant de la Commune de Wintzenheim :

Fait à ....., le

Le représentant de la Commune Porte du Ried :

Nombre de présents : 57  
absents : 3  
excusés : 7 (dont 5 procurations)

**Point 7 : Constitution d'un groupement de commandes entre Colmar Agglomération et les Communes de Wettolsheim, Houssen, Ingersheim, Porte du Ried, Colmar pour une solution externalisée de dématérialisation pour la passation de marchés publics**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, CLOR Cédric, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

**Excusés :**

M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER ;  
Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**Ont donné procuration :**

Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Bernard GERBER ;  
Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;  
Mme Catherine SCHOENENBERGER, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;  
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;  
M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

**Absents :**

Mme Béatrice ERHARD  
M. Tristan DENECHAUD  
M. Laurent DENZER-FIGUE

**Etaient également présents :**

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, KOENIG Robin, DGAS, MUNSCH Joël, Directeur de Cabinet, RIVET Pierre, DGST de la Ville de Colmar, CHARTIER Claude, DGAR, CHATAIN François, Directeur Général de la CdE, PIERNOT Emmanuel, Directeur, MM. CARABIN Éric, JOST Franck, SCHICKEL Norbert, MMES Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE responsables de service à Colmar Agglomération, REISS Christophe, DIETRICH Jérôme, CONCA Tatiana et DAG Nadine.

Nombre de voix pour : 57  
contre : 0  
Abstention : 0

**Secrétaire de séance : Mme Manurêva PELLETIER**  
**Transmission à la Préfecture : 1<sup>er</sup> avril 2016**



**Point N° 7 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET LES COMMUNES DE WETTOLSHEIM, HOUSSEN, INGERSHEIM, PORTE DU RIED, COLMAR POUR UNE SOLUTION EXTERNALISEE DE DEMATERIALISATION POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS**

Rapporteur : Monsieur Lucien MULLER, Vice-Président

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, Colmar Agglomération et les communes suivantes proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics ayant pour objet une solution externalisée de dématérialisation pour la passation de marchés publics.

Un tel groupement peut être créé entre collectivités territoriales, établissements publics et personnes morales de droit privé par la mise en place d'une convention permettant de lancer une procédure commune, chaque adhérent passant son propre marché avec le prestataire retenu.

Les adhérents de ce groupement seraient donc : Colmar Agglomération et les communes de Wettolsheim, Houssen, Ingersheim, Porte du Ried, Colmar.

La coordination du groupement serait assurée par Colmar Agglomération. La procédure de passation sera celle de la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Dès lors, il n'y a pas lieu de prévoir une Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

La constitution du groupement de commandes, qui aura une durée de 3 ans, est formalisée par une convention, jointe à la présente délibération, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale du 10 mars 2016**  
**Après avoir délibéré,**

**APPROUVE**

La constitution avec Colmar Agglomération et les communes de Wettolsheim, Houssen, Ingersheim, Porte du Ried, Colmar d'un groupement de commandes ayant pour objet une solution externalisée de dématérialisation pour la passation de marchés publics.

Le lancement d'une procédure adaptée, conformément au Code des Marchés Publics, en vue de la passation du marché

**DIT**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commande, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

**ADOPTÉ**



Le caractère exécutoire du  
présent acte est certifié.

Postérieurement conforme  
Colmar, le 11 AVR. 2016

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160401-DCC0729032016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2016  
Publication : 01/04/2016

## **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

### **Article 8 du code des Marchés Publics**

**entre**

**COLMAR AGGLOMERATION ET LES COMMUNES DE WETTOLSHEIM, HOUSSEN,  
INGERSHEIM, PORTE DU RIED ET COLMAR**

#### **Article 1. Constitution du groupement de commandes**

Un groupement de commandes est constitué

entre COLMAR AGGLOMERATION, 32 cours Sainte-Anne, BP 80197, 68004 Colmar Cedex, représentée par son Président, Monsieur Gilbert MEYER ou son représentant ;

*LA VILE DE COLMAR,  
LA COMMUNE DE WETTOLSHEIM,  
LA COMMUNE DE HOUSSEN,  
LA COMMUNE D'INGERSHEIM,  
LA COMMUNE NOUVELLE PORTE DU RIED.*

Le groupement a été créé en vue de la passation de marchés publics par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs (article 8 du nouveau Code des Marchés Publics).

Colmar Agglomération et les communes les communes de Wettolsheim, Houssen, Ingersheim, Porte du Ried, Colmar constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention. Ils ne peuvent ni l'un, ni l'autre, se retirer avant la fin de l'opération conjointe.

#### **Article 2. Objet du groupement de commandes et nature des prestations**

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre les collectivités territoriales signataires désignées à l'article 1 de la présente convention,
- d'en définir des modalités de fonctionnement,
- de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

#### **Article 3. Domaine de prestations entrant dans le champ de la convention**

Les signataires de la présente convention s'engagent à grouper leurs commandes dans le domaine suivant :

- solution externalisée de dématérialisation pour la passation de marchés publics.

#### **Article 4. Désignation du coordonnateur du groupement**

Les membres du groupement désignent Colmar Agglomération, en qualité de coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

#### **Article 5. Engagement des adhérents du groupement**

Dans le domaine spécifié à l'article 3 pour lequel il a adhéré au groupement de commandes, chaque membre du groupement s'engage :

- a) à déterminer ses besoins propres, par un écrit adressé au coordonnateur, dans les délais de la procédure définis par ce dernier,
- b) à signer, avec le cocontractant retenu à l'issue des opérations de sélection, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. La personne responsable du marché de chaque membre du groupement s'engage à signer le marché, et à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne,
- c) à respecter toutes les clauses du marché,
- d) à communiquer au coordonnateur, pour information, tout incident survenu à l'occasion de l'exécution du marché conclu avec le cocontractant retenu,

#### **Article 6. Engagement du coordonnateur**

Le coordonnateur :

- effectue auprès des adhérents le recensement des besoins prévisionnels,
- rédige les documents contractuels,
- procède à la rédaction et à la publication de l'avis de marché,
- réceptionne et enregistre les plis,
- dépouille et analyse les offres et établit le rapport de dépouillement.

A l'issue du dépouillement, le coordonnateur :

- informe les adhérents, du cocontractant retenu et transmet les différentes pièces pour signature du marché,
- avise par courrier l'ensemble des candidats non retenus,

#### **Article 7. Confidentialité**

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres qui sont considérées comme confidentielles.

#### **Article 8. Contestations ou litiges**

Les parties conviennent que les contestations ou litiges sur l'application, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et ses suites relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

#### **Article 9.- Durée du groupement de commandes**

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'opération, c'est-à-dire jusqu'à la signature des marchés correspondants aux besoins propres de chaque membre du groupement. La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature pour chacun des membres.

Fait à COLMAR, le  
Le représentant de la Ville de Colmar :

Fait à COLMAR, le  
Le représentant de Colmar Agglomération

Fait à COLMAR, le  
Le représentant de Wettolsheim

Fait à COLMAR, le  
Le représentant de Porte du Ried

Fait à COLMAR, le  
Le représentant de Houssen

Fait à COLMAR, le  
Le représentant d'Ingersheim

Nombre de présents : 57  
absents : 3  
excusés : 7 (dont 5 procurations)

**Point 8 : Attribution d'un concours financier à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace pour l'organisation du colloque « il était une fois...tradition et tourisme »**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, CLOR Cédric, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

**Excusés :**

M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER ;  
Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**Ont donné procuration :**

Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Bernard GERBER ;  
Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;  
Mme Catherine SCHOENENBERGER, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;  
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;  
M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

**Absents :**

Mme Béatrice ERHARD  
M. Tristan DENECHAUD  
M. Laurent DENZER-FIGUE

**Etaient également présents :**

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, KOENIG Robin, DGAS, MUNSCH Joël, Directeur de Cabinet, RIVET Pierre, DGST de la Ville de Colmar, CHARTIER Claude, DGAR, CHATAIN François, Directeur Général de la CdE, PIERNOT Emmanuel, Directeur, MM. CARABIN Éric, JOST Franck, SCHICKEL Norbert, MMES Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE responsables de service à Colmar Agglomération, REISS Christophe, DIETRICH Jérôme, CONCA Tatiana et DAG Nadine.

Nombre de voix pour : 57  
contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mme Manurêva PELLETIER  
Transmission à la Préfecture : 1<sup>er</sup> avril 2016



**POINT N° 8: ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'AGENCE  
D'ATTRACTIVITE DE L'ALSACE POUR L'ORGANISATION DU COLLOQUE « IL  
ETAIT UNE FOIS...TRADITION ET TOURISME »**

Rapporteur : M. Daniel BERNARD, Conseiller Communautaire

L'Agence d'Attractivité de l'Alsace organise la première édition du colloque « Il était une fois...Tradition et Tourisme ».

Ce colloque se déroulera à Colmar le jeudi 31 mars et à l'Ecomusée d'Alsace le vendredi 1<sup>er</sup> avril.

Cet événement professionnel sera l'occasion de réunir de nombreux experts de la mise en tourisme des traditions. Il a pour vocation de présenter les traditions alsaciennes et celles d'autres régions de France afin d'animer les échanges autour de tables rondes et de conférences, à partir de nombreux retours d'expériences.

Au regard des expertises locales dans ce domaine au travers du succès de « Noël en Alsace », il a en effet semblé légitime d'organiser cette rencontre en Alsace.

La première journée de ce colloque se déroulera à Colmar, en collaboration avec le Musée Unterlinden. La prestigieuse salle des Bains accueillera le dîner du jeudi 31 mars. L'ensemble des intervenants et des participants sera logé dans des établissements hôteliers colmariens pour la nuitée du 31 mars au 1<sup>er</sup> avril.

L'Agence d'Attractivité de l'Alsace sollicite Colmar Agglomération pour une subvention afin d'organiser de manière optimale ce colloque. Le budget total de l'opération s'élève à 41 412.50 €.

Il est proposé, pour l'édition 2016 du colloque « Il était une fois...Tradition et Tourisme », de verser une subvention de 4 000 € à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace.

Cette aide sera payable sur présentation du bilan financier de l'opération.

En conséquence, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après avoir délibéré,**

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date  
du 8 mars 2016,

**DECIDE**

d'attribuer à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace, pour l'organisation du colloque « Il était une fois... Tradition et Tourisme », une subvention de 4 000 € pour la première édition du colloque en 2016.

**DIT**

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2016.

**DONNE POUVOIR**

à Monsieur le Président ou à son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

**ADOPTÉ**



Le caractère exécutoire du  
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme  
Colmar, le 1 AVR. 2016

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160401-DCC0829032016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2016

Publication : 01/04/2016

Nombre de présents : 58  
absents : 3  
excusés : 6 (dont 5 procurations)

**Point 9 : Subvention pour une étude d'un transport à haut niveau de service (THNS) entre Colmar et Breisach**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, CLOR Cédric, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

**Excusés :**

M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER.

**Ont donné procuration :**

Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Bernard GERBER ;  
Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;  
Mme Catherine SCHOENENBERGER, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;  
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;  
M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

**Absents :**

Mme Béatrice ERHARD  
M. Tristan DENECHAUD  
M. Laurent DENZER-FIGUE

**Etaient également présents :**

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, KOENIG Robin, DGAS, MUNSCH Joël, Directeur de Cabinet, RIVET Pierre, DGST de la Ville de Colmar, CHARTIER Claude, DGAR, CHATAIN François, Directeur Général de la CdE, PIERNOT Emmanuel, Directeur, MM. CARABIN Éric, JOST Franck, SCHICKEL Norbert, MMES Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE responsables de service à Colmar Agglomération, REISS Christophe, DIETRICH Jérôme, CONCA Tatiana et DAG Nadine.

Nombre de voix pour : 54  
contre : 1 (M. HILBERT)  
Abstentions : 3 (Mme VALENTIN, MM REBERT et SCHULLER)

Secrétaire de séance : Mme Manurêva PELLETIER  
Transmission à la Préfecture : 1<sup>er</sup> avril 2016



**Point N° 9 : Subvention pour une étude d'un Transport à Haut Niveau de Service ( THNS) entre Colmar et Breisach**

Rapporteur : Monsieur Philippe ROGALA, Vice-Président

Depuis plusieurs années, une liaison par autocar relie Colmar à Breisach. Une correspondance avec le train permet de desservir Fribourg. En 2015, Colmar Agglomération a participé au financement de cette ligne Colmar-Breisach à hauteur de 12 400 €.

Cependant et suite aux premières réflexions sur la faisabilité d'une liaison ferroviaire entre Colmar et Fribourg, la Région ACAL souhaite dorénavant mener une étude pour la mise en œuvre d'un Transports à Haut Niveau de Service (THNS) entre Colmar et Breisach afin d'améliorer et de rendre plus attractive la ligne existante.

Le plan de financement de l'étude bénéficierait de Fonds Européens pour le Développement Economique Régional (FEDER) à hauteur de 50 % et se présenterait comme suit :

Interreg 5 / FEDER	153 750 €
Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine	73 750 €
Etat - Secrétariat aux Affaires Européennes	30 000 €
Colmar Agglomération	20 000 €
Communauté de Communes du Pays de Brisach	5 000 €
Zweckverband Régio-Nahverkehr Freiburg	20 000 €
Ville de Breisach am Rhein	5 000 €
<b>TOTAL en € TTC</b>	<b>307 500 €</b>

L'étude serait lancée courant 2016 et les résultats seraient connus fin 2017.

Cette étude serait opportune pour Colmar Agglomération et elle sera suivie avec une attention particulière afin d'être en adéquation avec les besoins du réseau TRACE.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi  
et du Transport en date du 8 mars 2016

**Après avoir délibéré,**

**DECIDE**

de verser une subvention à hauteur de 20 000 € à la Région Alsace Champagne-Ardenne  
Lorraine pour l'étude d'un Transport à Haut Niveau de Service entre Colmar et Breisach,

**DIT**

que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Général, article 6574, fonction 90,  
exercice 2016,

**AUTORISE**

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution  
de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160401-DCC0929032016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2016

Publication : 01/04/2016

Le Président

**ADOPTÉ**



Le caractère exécutoire du  
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme  
Colmar, le 11 AVR. 2016

\_\_\_\_\_  
Directeur Général des Services

Nombre de présents : 58  
absents : 3  
excusés : 6 (dont 5 procurations)

### **Point 10 : Signature du contrat de mixité sociale de la Ville de Turckheim**

#### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, CLOR Cédric, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

#### **Excusés :**

M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER.

#### **Ont donné procuration :**

Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Bernard GERBER ;  
Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;  
Mme Catherine SCHOENENBERGER, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;  
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;  
M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

#### **Absents :**

Mme Béatrice ERHARD  
M. Tristan DENECHAUD  
M. Laurent DENZER-FIGUE

#### **Etaient également présents :**

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, KOENIG Robin, DGAS, MUNSCH Joël, Directeur de Cabinet, RIVET Pierre, DGST de la Ville de Colmar, CHARTIER Claude, DGAR, CHATAIN François, Directeur Général de la CdE, PIERNOT Emmanuel, Directeur, MM. CARABIN Éric, JOST Franck, SCHICKEL Norbert, MMES Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE responsables de service à Colmar Agglomération, REISS Christophe, DIETRICH Jérôme, CONCA Tatiana et DAG Nadine.

Nombre de voix pour : 58  
contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mme Manurêva PELLETIER  
Transmission à la Préfecture : 1<sup>er</sup> avril 2016

**POINT N° 10 SIGNATURE DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE DE LA VILLE DE  
TURCKHEIM**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160401-DCC1029032016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2016

Publication : 01/04/2016

Rapporteur : Mme Lucette Spinhirny, Conseillère Communautaire Déléguée

Datant du 30 juin 2015, une instruction du Gouvernement vise à renforcer l'application des obligations pour les communes en déficit de logements sociaux (communes carencées, selon l'article 55 de la loi SRU).

Cette instruction présente, entre autre, les outils mobilisables pour favoriser le développement de l'offre de logements sociaux dans les communes déficitaires. L'un des outils que les Préfets de départements préconisent aux communes carencées est la signature d'un contrat de mixité sociale.

L'objectif du contrat est de formaliser un cadre opérationnel d'actions de la commune devant lui permettre d'atteindre ses obligations légales.

La ville de Turckheim et l'Etat souhaitent que Colmar Agglomération soit signataire de la convention. Les autres signataires seront le bailleur social "Pôle Habitat Colmar Centre Alsace" ainsi que le Groupe Immobilier "Bartholdi Groupe".

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu l'avis de la commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 8 mars 2016,

**Après avoir délibéré,**

**AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ**



Le caractère exécutoire du  
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme  
Colmar, le 11 AVR. 2016

Directeur Général des Services

Le Président

Nombre de présents : 58  
absents : 3  
excusés : 6 (dont 5 procurations)

**Point 11 : Avenant financier n°1 entre Colmar Agglomération et le Bureau Alsace Europe à Bruxelles au titre de l'année 2016**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, CLOR Cédric, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

**Excusés :**

M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER.

**Ont donné procuration :**

Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Bernard GERBER ;  
Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;  
Mme Catherine SCHOENENBERGER, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;  
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;  
M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

**Absents :**

Mme Béatrice ERHARD  
M. Tristan DENECHAUD  
M. Laurent DENZER-FIGUE

**Etaient également présents :**

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, KOENIG Robin, DGAS, MUNSCH Joël, Directeur de Cabinet, RIVET Pierre, DGST de la Ville de Colmar, CHARTIER Claude, DGAR, CHATAIN François, Directeur Général de la CdE, PIERNOT Emmanuel, Directeur, MM. CARABIN Éric, JOST Franck, SCHICKEL Norbert, MMES Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE responsables de service à Colmar Agglomération, REISS Christophe, DIETRICH Jérôme, CONCA Tatiana et DAG Nadine.

Nombre de voix pour : 58  
contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mme Manurêva PELLETIER  
Transmission à la Préfecture : 1<sup>er</sup> avril 2016



**Point N°11: AVENANT FINANCIER n°1 ENTRE COLMAR AGGLOMERATION  
ET LE BUREAU ALSACE EUROPE A BRUXELLES  
AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

Rapporteur : M. Jean-Pierre BECHLER, Vice-Président

Le Bureau Alsace de Bruxelles a été créé en 1990 par l'Association pour la Promotion de l'Alsace (APA) à travers la structure juridique de l'APA-Service, pour répondre à l'intérêt des acteurs alsaciens, pour les affaires européennes et les politiques communautaires. Les membres sont les collectivités territoriales (Région, Départements, Strasbourg, Mulhouse et Colmar) et les organismes consulaires (Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, Chambre Régionale d'Agriculture d'Alsace, Chambre de Métiers d'Alsace).

Par délibération en conseil communautaire du 19 février 2015, le Président de Colmar Agglomération a été autorisé à signer une convention triennale de partenariat et de financement 2015-2016-2017. A ce titre une subvention de 7 396 € a été versée pour l'année 2015.

Cette convention triennale prévoit dans ses articles 3) et 4) que les montants annuels des soutiens des partenaires du Bureau Alsace Europe seront arrêtés par un avenant.

Le budget prévisionnel du Bureau alsace Europe 2016 est de 490 282 €, ce qui arrête la contribution de Colmar Agglomération à 7 396 € pour l'année 2016, soit le même montant que celui alloué en 2015.

Il est à noter que depuis 2015, l'Université de Strasbourg est devenue un nouveau partenaire du Bureau Alsace Europe.

En conséquence, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement  
en date du 8 mars 2016,

**Après avoir délibéré,**

**AUTORISE**

- Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat et de financement 2015-2016-2017, qui lie les partenaires à l'association APA-Service pour les activités du Bureau Alsace à Bruxelles, et toutes pièces afférentes ;

**ACCORDE**

- une subvention de 7 396 € au titre de l'année 2016 à l'association APA-Service, pour les activités du Bureau Alsace à Bruxelles ;

**DIT**

- que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2016 ;

**CHARGE**

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160401-DCC1129032016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2016

Publication : 01/04/2016

Le caractère exécutoire du  
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme

Colmar, le 11 AVR. 2016

Le Président

**ADOPTÉ**



Directeur Général des Services

**AVENANT FINANCIER n°1 ENTRE COLMAR AGGLOMERATION  
ET LE BUREAU ALSACE EUROPE A BRUXELLES  
AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

Vu la convention-cadre 2015-2016-2017 de partenariat triennale multipartite signée par le Bureau Alsace et ses 9 partenaires financeurs, et en particulier ses articles 3 et 4 ;

Au regard des compétences professionnelles existantes au sein de Colmar Agglomération en matière d'économie et de développement du territoire ;

Vu la délibération de Colmar Agglomération du 29 mars 2016 ;

Il est établi un avenant financier à la convention cadre 2015-2016-2017

ENTRE

**Colmar Agglomération**, sise 32 cours Sainte Anne à 68 000 Colmar, représentée par son Président, dûment habilité,

ci-après désigné sous le terme « Colmar Agglomération »,  
d'une part

ET

**L'Association APA-Service (APA-S)**, sise 16 rue de Belfort 67100 STRASBOURG, ci-après également désignée « Bureau Alsace », représentée par son Président, dûment habilité.

ci-après désignée sous le terme « l'association »,  
d'autre part

Considérant les articles 3 et 4 de la convention cadre de partenariat pour les activités du Bureau Alsace de Bruxelles, qui prévoient l'intervention d'avenants financiers entre le Bureau Alsace et ses partenaires pour déterminer le montant des subventions accordées par ces derniers au Bureau Alsace en 2016,

Considérant la volonté commune et l'accord de l'ensemble des signataires de la convention cadre de partenariat pour procéder par voie d'avenants financiers bilatéraux,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet du présent avenant**

L'objet du présent avenant est de préciser le montant de la subvention de fonctionnement 2016 allouée par Colmar Agglomération à l'association, en application des articles 3 et 4 de la convention cadre 2015-2016-2017 précitée, et les modalités de son versement, aux fins de lui permettre d'atteindre les objectifs qu'elle se propose de réaliser, qui sont mentionnés de manière générale dans la convention cadre de partenariat approuvée par délibération du Conseil communautaire réuni le 29 mars 2016.

### **Article 2 : Objectifs soutenus par Colmar Agglomération au titre de l'année 2016**

Les activités proposées par le Bureau Alsace peuvent permettre à Colmar Agglomération :

- d'avoir une bonne connaissance des évolutions de la réglementation européenne ;
- de bénéficier d'un accompagnement dans le montage de ses projets au niveau européen ;
- de voir ses intérêts défendus auprès des institutions européennes.

L'ensemble de ces objectifs, que s'assigne le Bureau Alsace, présente un intérêt communautaire et contribue au rayonnement de l'agglomération colmarienne à l'international.

C'est pourquoi Colmar Agglomération a décidé de renouveler son aide financière au Bureau Alsace afin de permettre l'atteinte des objectifs listés dans l'article 1<sup>er</sup> de la convention cadre.

Le montant et les modalités de versement de cette subvention sont définis à l'article 3 ci-dessous.

### **Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention**

Pour l'année 2016, eu égard au budget prévisionnel 2016 du Bureau Alsace faisant apparaître le montant des subventions sollicitées auprès de chaque partenaire financeur signataire de la convention cadre 2015-2016-2017, Colmar Agglomération alloue à cette association une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 396,00 €.

Il sera crédité sur le compte ouvert au nom de l'APA-S à la Société Générale :

Titulaire	Domiciliation	Code d'établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
APA-S	FR76	30003	02363	00050026309	61

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal.

**Article 4 : Durée de la convention**

La durée de la convention est du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.  
Elle demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

**Article 5 : Engagements de l'association :**

L'association s'engage à développer les actions mentionnées dans la convention cadre de partenariat, dans les conditions prévues par cette dernière.

Elle s'engage également à notifier à l'ensemble des partenaires financeurs signataires de la convention cadre 2015-2016-2017 les montants de subventions accordées par chacun d'entre eux au titre de l'année 2016 dans le cadre d'avenants bilatéraux.

**Article 6 : Compétence juridictionnelle :**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

**Article 7 : Dispositions inchangées**

Les dispositions de la convention cadre 2015-2016-2017 demeurent inchangées et s'appliquent à la subvention 2016 octroyée dans le cadre du présent avenant.

Fait en 2 exemplaires

A....., le.....

Pour l'association

Pour Colmar Agglomération

Gilbert MEYER  
Président

## Annexe à la convention cadre de partenariat pour les activités du Bureau Alsace à Bruxelles 2015/2017

<b>Bureau Alsace - Budget prévisionnel 2016</b>		
Poste budgétaire		Budget prévisionnel 2016
1. Frais de personnel	1.1 Salaires	€ 311.975
	1.2 Prévoyance	€ 11.053,00
	1.3 Assurances	€ 3.876,00
	1.4 Autres frais de personnel	€ 16.254,00
	<b>Sous Total</b>	<b>€ 343.158,00</b>
2. Frais de structure	2.1 Logistique1	€ 77.000,00
	2.2 Téléphonie / Internet	€ 7.224,00
	2.3 Frais de banque	€ 400,00
	2.4 Commissaires aux comptes	€ 6.500,00
	<b>Sous Total</b>	<b>€ 91.124,00</b>
3. Activités	3.1 Missions	€ 31.000,00
	3.2 Colloques, Séminaires, OAE	€ 12.000,00
	3.3 Délégations, Contacts, Réseaux	€ 6.000,00
	3.4 Publications et Abonnements	€ 7.000,00
	<b>Sous Total</b>	<b>€ 56.000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>€ 490.282,00</b>

<b>Subventions de l'APA-S 2016</b>	
Partenaires	Contribution demandée
Région Alsace	154 200 €
Eurométropole de Strasbourg	78 000 €
Département du Bas-Rhin	68 544 €
Département du Haut-Rhin	45 000 €
Mulhouse Alsace Agglomération	17 346 €
Chambre de Commerce et d'Industrie de région Alsace	14 000 €
Communauté d'Agglomération de Colmar	7 396
Chambre de Métiers d'Alsace	5 841
Chambre d'Agriculture de région Alsace	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>395 327 €</b>

L'Université de Strasbourg est également partenaire du Bureau Alsace Europe et verse pour 2016 une subvention de 10.000 € qui porte le montant total des subventions à percevoir pour l'année 2016 à 405.327

Nombre de présents : 58  
absents : 3  
excusés : 6 (dont 5 procurations)

## **Point 12 : Subvention de Colmar Agglomération à la Mission Locale des Jeunes**

### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, CLOR Cédric, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

### **Excusés :**

M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER.

### **Ont donné procuration :**

Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Bernard GERBER ;  
Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;  
Mme Catherine SCHOENENBERGER, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;  
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;  
M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

### **Absents :**

Mme Béatrice ERHARD  
M. Tristan DENECHAUD  
M. Laurent DENZER-FIGUE

### **Etaient également présents :**

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, KOENIG Robin, DGAS, MUNSCH Joël, Directeur de Cabinet, RIVET Pierre, DGST de la Ville de Colmar, CHARTIER Claude, DGAR, CHATAIN François, Directeur Général de la CdE, PIERNOT Emmanuel, Directeur, MM. CARABIN Éric, JOST Franck, SCHICKEL Norbert, MMES Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE responsables de service à Colmar Agglomération, REISS Christophe, DIETRICH Jérôme, CONCA Tatiana et DAG Nadine.

Nombre de voix pour : 54  
contre : 0  
Abstention : 0

**Madame Cécile WOLFS-MURRISCH et MM Jean-Pierre BECHLER, Yves HEMEDINGER, Francis RODÉ, n'ont pris part ni aux discussions, ni au vote.**

**Secrétaire de séance : Mme Manurêva PELLETIER  
Transmission à la Préfecture : 1<sup>er</sup> avril 2016**



POINT N° 12 SUBVENTION DE COLMAR AGGLOMERATION  
A LA MISSION LOCALE DES JEUNES

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BECHLER, Vice-Président

Colmar Agglomération soutient les efforts de la Mission Locale de Colmar Haut-Rhin Nord en matière d'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes de 16 à 25 ans.

La Mission Locale assure les missions d'accueil, d'information, d'orientation et **d'accompagnement personnalisé** sur les aspects liés à l'emploi, la formation, la santé, le logement et la vie quotidienne des jeunes non scolarisés et sans emploi. Elle assure un service de proximité et mobilise tous les moyens disponibles pour prévenir les risques d'exclusion et construire un plan d'insertion.

Au 31 décembre 2015, la Mission Locale des Jeunes Haut-Rhin Nord a accueilli 2 816 jeunes contre 3 006 en 2014. Parmi ces jeunes, 1 457 (contre 1 588 en 2014) sont issus de Colmar Agglomération et 65% d'entre eux ont un niveau infra V (sorties en cours de 1er cycle de l'enseignement secondaire ou abandons en cours de CAP ou BEP). Le soutien de l'association a permis à 62% des bénéficiaires de Colmar Agglomération d'accéder à un emploi ou à une formation.

L'objectif de l'association est de poursuivre et d'augmenter le niveau de ses prestations ainsi que de maintenir son intervention auprès des entreprises et de fidéliser ces dernières : *prospections ciblées, mise en place et évaluation des jeunes en immersion en entreprise, maintien à l'emploi, prestataire des contrats aidés dans le secteur marchand et non marchand (notamment les emplois d'avenir)*. Par ailleurs, pilote du dispositif « Garantie Jeunes » depuis avril 2015 et en cohérence avec leur stratégie volontariste en faveur de ces jeunes, l'association a mis en place un accompagnement spécifique et intensif auprès des publics en très grande précarité.

En outre, le soutien apporté par Colmar Agglomération contribue au maintien et à l'amplification de l'accompagnement dispensé aux jeunes résidant sur son territoire (par exemple la présence de permanences supplémentaires).

Pour l'année 2016, il est proposé de fixer le montant de la participation de Colmar Agglomération à la Mission Locale des Jeunes à hauteur de **184 830 €**, inchangé par rapport à l'année 2015.

Vous trouverez : - en annexe 1 : projet de convention avec la Mission Locale,  
- en annexe 2 : budget prévisionnel de la Mission Locale,  
- en annexe 3 : une fiche statistique sur l'action de la Mission Locale.

Il est par conséquent demandé au Conseil Communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Transport du 8 mars 2016,

**Après avoir délibéré,**

### CONSTATANT

Que Madame Céline WOLFS MURRISCH, Présidente de la Mission Locale des Jeunes, ainsi que MM. Jean-Pierre BECHLER, Yves HEMEDINGER et Francis RODÉ, membres du Conseil d'Administration n'ont pris part ni aux discussions ni au vote,

### DECIDE

De fixer le montant de la subvention de fonctionnement 2016 de la Mission Locale des jeunes Haut-Rhin Nord à **184 830,- €**,

### DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 code service 460, fonction 90, article 6574 intitulé « subvention fonctionnement associations et autres »,

### AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160401-DCC1229032016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2016

Publication : 01/04/2016

**ADOPTÉ**



Le Président,

Le caractère exécutoire du  
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme  
Colmar, le / 1 AVR. 2016

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'U' or similar, positioned above the title of the Director General of Services.

Directeur Général des Services

**Convention partenariale relative à**  
**l'attribution d'un concours financier à la Mission Locale pour**  
**l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes Haut-Rhin Nord**  
**au titre de l'année 2016**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre

Colmar Agglomération, représenté par Monsieur Gilbert MEYER, Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du .....,

ci-après désigné « Colmar Agglomération »

d'une part,

Et

La Mission Locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes Haut-Rhin Nord, sise 4-6 rue de la 5<sup>ème</sup> Division Blindée – BP 50576 - à 68000 COLMAR, et représentée par sa Présidente, Madame Céline WOLFS MURRISCH.

ci-après désignée « la Mission Locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes Haut-Rhin Nord »

d'autre part,

**il est exposé et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet**

Colmar Agglomération soutient les efforts en matière d'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté.

A ce titre, elle entend soutenir la Mission Locale qui assure les missions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement personnalisé sur tous les aspects liés à l'emploi, la formation, la santé, le logement, la citoyenneté et la vie quotidienne.

Elle assure un service de proximité et pour cela mobilise tous les moyens disponibles pour prévenir les risques d'exclusions, construire un plan d'insertion avec l'intéressé et l'aider dans sa réalisation.

La présente convention a pour objet de définir précisément les attentes de Colmar Agglomération à l'égard de l'Association, ainsi que les modalités de versement de la subvention de fonctionnement allouée.

<b>I - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION</b>
---

**ARTICLE 2 : Activités de l'Association**

En contrepartie de la subvention versée par Colmar Agglomération, la Mission Locale s'engage à mettre en œuvre des actions dans les domaines suivants :

- L'accueil, l'orientation et l'information des jeunes de 16 à 25 ans,
- l'accompagnement social et professionnel personnalisé de ce public.

**ARTICLE 3 : Présentation des documents financiers et comptables**

La Mission Locale s'engage à :

- a) communiquer à Colmar Agglomération, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) formuler sa demande annuelle de subvention, au plus tard le 15 novembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- c) tenir à la disposition de Colmar Agglomération, les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 4 : Promotion et communication**

La Mission Locale s'engage à **mentionner de manière apparente dans tous les documents d'information ou de promotion édités par ses soins pour la réalisation des actions** définies à l'article 1., une référence à la contribution de **Colmar Agglomération**. Elle devra également faire état de ce concours financier lors de toute opération de communication.

**ARTICLE 5 : Evaluation**

Colmar Agglomération se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'Association, afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. La Mission Locale s'engage à adresser à Colmar Agglomération un compte-rendu précis de la réalisation des actions envisagées.

Dans cet esprit, l'Association s'engage à mettre à la disposition de Colmar Agglomération tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

**II - OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE****ARTICLE 6 : Subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2016, Colmar Agglomération alloue à la Mission Locale une subvention de : **184 830 euros**.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

**ARTICLE 7 : Modalités de versement**

La participation financière sera effectuée en un seul versement par virement sur le compte

**Titulaire du compte : Mission Locale des Jeunes**

**Domiciliation : CIC Colmar rue des Clefs**

<b>Banque</b>	<b>Code Guichet</b>	<b>N°de compte</b>	<b>Clé RIB</b>
30087	33200	00024429001	26

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Colmar Municipale.

**III – CLAUSES GENERALES**

**ARTICLE 8 : Durée**

La présente convention est valable pour l'exercice 2016. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

**ARTICLE 9 : Résiliation de la convention**

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par la Mission Locale de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Colmar Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

**ARTICLE 10 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés à l'article 9, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des sommes versées.

**ARTICLE 11 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en quatre exemplaires

A Colmar, le .....

Pour la  
Mission Locale des Jeunes Haut-Rhin Nord,

Pour  
Colmar Agglomération,

Céline WOLFS MURRISCH  
Présidente

Gilbert MEYER  
Président

# "Activité MISSION LOCALE "

**BUDGET PREVISIONNEL  
ANNEE 2016**



Etablie le 09/11/2015

DÉTAIL DU COMPTE DE RESULTAT	PROJET BUDGET 2015
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	
<b>Prestations</b>	
DIRECCTE - Garantie Jeunes (évaluation sur 120 entrées)	134 400 €
<b>Subventions d'exploitation</b>	
SUBVENTION D'EXPLOITATION:	
DIRECCTE - Accompagnement emploi d'avenir	60 000 €
DIRECCTE - SUBVENTION CONVENTION FONCT.	465 904 €
DIRECCTE - Parajugé	- €
UT 68 de la DIRECCTE - FIPJ	11 500 €
Colmar Agglomération - SUBVENTION COLMAR	184 830 €
SUBVENTION COM. COMMUNES	76 492 €
REGION - SUBVENTION CONV. ACCUEIL/INFORMATION	183 644 €
REGION - "Apprentissage"	2 500 €
REGION - IMMERSION ENTREPRISE	6 462 €
DIRECCTE - FSE - Action Réussir Voir Recrutement	48 254 €
FSE REGION - ATELIER ORIENTATION	17 790 €
REGION (Nouvelle) - ATELIER ORIENTATION ET RELATIONS ENTREPRISES	35 270 €
POLITIQUE DE LA VILLE Etat Ville de COLMAR	17 000 €
Pôle Emploi - JEC - Coopération	105 000 €
SEMAPHORE Mulhouse pour le CONSEIL DÉPARTEMENTAL 68 - (FAJ)	15 000 €
Pôle Emploi - PERSONNEL MIS A DISPOSITION	45 000 €
	<b>1 409 046 €</b>
<b>Repr. prov. et transferts de charges</b>	
REPR. S/PROV. P/CHARGES D'EXPLOIT.	- €
TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOIT.	- €
	- €
<b>Autres produits</b>	
REMBOURSEMENTS DE FRAIS	- €
	- €
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>1 409 046 €</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	
Produits des autres immob. financières	2 000 €
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>2 000 €</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	
<b>Sur opérations en capital</b>	
QUOTE PART DES SUBV. VIREE AU C/PTE RESULTAT	400 €
<b>Sur opérations de gestion</b>	
REPRISE SUR FONDS DEDIES (17600 pour action Proximité - prestations)	- €
<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>400 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL PRODUITS</b>	<b>1 411 446 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL CHARGES</b>	<b>1 411 446 €</b>
<b>RÉSULTAT</b>	<b>0 €</b>

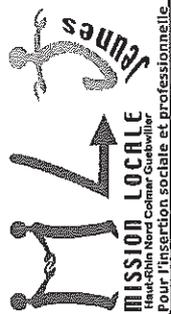
Annexe 2 rattachée au point N° 12.....  
Subvention Colmar Agglomération à la Mission Locale des jeunes  
Séance du Conseil Communautaire du 29 mars 2016

DÉTAIL DU COMPTE DE RESULTAT	PROJET BUDGET 2016
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	
<b>Autres ach. et charges ext.</b>	
-ÉLECTRICITÉ	1 700
PRODUITS D'ENTRETIEN	540
PETIT ÉQUIPEMENT	1 000
FOURNITURES DE BUREAU	12 000
LOCATIONS DE BÂTIMENTS	44 000
LOCATIONS MOBILIÈRES	11 657
LOCATIONS MAT TELEPHONIQUE	4 540
LOCATION GRENKE ORDI.SALLE DE RÉUNION	1 800
LOCATION MAT. INFO 25142 GRENKE	11 100
CHARGES LOCAT. & DE CO-PROPRIETE	11 400
ENTRETIEN REPAR.BIENS IMMOB.	1 700
ENTRETIEN REPAR.MAT. ET OUTIL.	500
FRAIS IMMO	13 300
FRAIS INSERTION POUR LES JEUNES (FIRJ)	11 500
MAINTENANCE	6 000
PRIMES D'ASSURANCES	5 000
DOCUMENTATION TECHNIQUE	1 000
HONORAIRES	36 000
PRESTATION - Action Garantie Jeunes	40 000
PRESTATAIRE POLITIQUE DE LA VILLE	15 000
DECORATION	
PUBLICITE COMMUNICATION	1 737
FRAIS DE SALON ET EXPOSITION	950
VOYAGES & DEPL. DU PERSONNEL	37 008
MISSIONS, RÉCEPTIONS	1 500
FRAIS POSTAUX	6 000
FRAIS DE TELEPHONE	22 100
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	200
COTISATIONS PROFESSIONNELLES	2 500
	<b>301 732 €</b>
<b>Impôts, taxes &amp; vers. ass.</b>	
TAXE SUR LES SALAIRES	43 500 €
PART. FORMATION PROFESSIONNELLE	17 000 €
AGEFIPH	- €
PART. 1% LOGEMENT	1 400 €
	<b>61 900 €</b>
<b>Salaires et traitements</b>	
SALAIRES	678 507 €
CONGES PAYES	- €
FORMATION DU PERSONNEL (ds propres)	1 607 €
PERSONNEL MIS A DISPO. ANPE	45 000 €
	<b>725 114 €</b>
<b>Charges sociales</b>	
COTISATIONS A L'URSSAF-Pôle EMPLOI	274 000 €
COTISAT. AUX CAISSES RETRAITES	
COTISAT. PREVOYANCE	
CHARGES SOC. SIGONGES A PAYER	
MÉDECINE TRAVAIL, PHARMACIE	2 300 €
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	500 €
	<b>276 800 €</b>
<b>Dotations aux amort.s/Imm.</b>	
DOTAT. AMORT. DES IMMOBILISAT.	45 500 €
	<b>45 500 €</b>

Annexe 2  
rattachée au point  
N° 12 ...  
Subvention Colmar  
Agglomération à la  
Mission Locale des  
jeunes  
Séance du Conseil  
Communautaire du  
29 mars 2016

DÉTAIL DU COMPTE DE RESULTAT	PROJET BUDGET 2015
<b>Dot. prov. risques &amp; charges</b> DOT PROVISIONS CHARGES D'EXPL. DOT PROVISIONS REGLEMENTES	- € - €
<b>Autres charges</b> REDEVANCES CONCESSIONS, BREVETS.	- € - €
<b>TOTAL CHARGES D'EXPL.</b>	<b>1 411 046 €</b>
<b>Impôt sur les sociétés</b>	<b>400 €</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>  <b>Sur opérations en capital</b>	
<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL CHARGES</b>	<b>1 411 446 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL PRODUITS</b>	<b>1 411 446 €</b>
<b>RÉSULTAT</b>	<b>0 €</b>

Annexe 2 rattachée au  
point N° 12.....  
Subvention Colmar  
Agglomération à la Mission  
Locale des jeunes  
Séance du Conseil  
Communautaire du 29  
mars 2016



**RAPPORT D'ACTIVITE  
 COLMAR AGGLOMERATION**  
 Données quantitatives comparatives

SIEGE DE LA MISSION LOCALE - COLMAR + ANTENNE EUROPE						
	31 décembre 2011	31 décembre 2012	31 décembre 2013	31 décembre 2014	31 décembre 2015	
<b>Nombre de jeunes accueillis ayant eu au moins 1 entretien individuel</b>	1289	1433	1553	1588	1457	
dont 1ers accueils	544	638	695	633	544	
<b>dont niveau :</b>						
IV et plus	178	257	296	291	233	
V	204	215	236	182	186	
VI et Vbis	162	166	163	160	125	
<b>Nombre d'entretiens individuels</b>	<b>5520</b>	<b>6138</b>	<b>6281</b>	<b>6293</b>	<b>6706</b>	
<b>Nombre de participants aux ateliers</b>	951	1415	1571	1727	3573	
<b>Nombre de participants aux informations collectives</b>	242	333	327	322	340	
<b>Nombre de solutions (un jeune peut être concerné par plusieurs solutions)</b>	<b>1388</b>	<b>1489</b>	<b>1538</b>	<b>1463</b>	<b>1366</b>	
<b>dont</b>						
<b>Nombre de jeunes entrés en situation par type de contrat :</b>	973	1037	1170	1136	1044	
<b>Contrat en alternance (apprentissage, professionnalisation)</b>	52	49	51	55	37	
<b>Emploi</b>	578	584	633	620	560	
<b>Formation</b>	221	257	278	260	253	
<b>Immersion en entreprise</b>	108	131	184	185	184	
<b>Retour scolaire</b>	14	16	24	16	10	

Nombre de présents : 58  
absents : 3  
excusés : 6 (dont 5 procurations)

### **Point 13 : Soutien aux structures d'insertion par l'activité économique**

#### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, CLOR Cédric, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

#### **Excusés :**

M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER.

#### **Ont donné procuration :**

Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Bernard GERBER ;  
Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;  
Mme Catherine SCHOENENBERGER, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;  
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;  
M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

#### **Absents :**

Mme Béatrice ERHARD  
M. Tristan DENECHAUD  
M. Laurent DENZER-FIGUE

#### **Etaient également présents :**

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, KOENIG Robin, DGAS, MUNSCH Joël, Directeur de Cabinet, RIVET Pierre, DGST de la Ville de Colmar, CHARTIER Claude, DGAR, CHATAIN François, Directeur Général de la CdE, PIERNOT Emmanuel, Directeur, MM. CARABIN Éric, JOST Franck, SCHICKEL Norbert, MMES Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE responsables de service à Colmar Agglomération, REISS Christophe, DIETRICH Jérôme, CONCA Tatiana et DAG Nadine.

Nombre de voix pour : 58  
contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mme Manurêva PELLETIER  
Transmission à la Préfecture : 1<sup>er</sup> avril 2016



**POINT N° 13 - SOUTIEN AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

Rapporteur : M. Jean-Pierre BECHLER, Vice-Président

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, Colmar Agglomération a la possibilité de mettre en place des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale. Sur ce dernier axe, depuis 2014, Colmar Agglomération soutient, aux côtés des communes et de leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), l'action des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), considérant que le soutien aux SIAE relève autant d'un enjeu social que d'une thématique d'insertion économique. Pour mémoire, onze SIAE, bénéficiant de l'agrément de l'Etat validé par le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), œuvrent sur le territoire de Colmar Agglomération et constituent des partenaires de l'agglomération notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics.

Il est proposé de reconduire ce soutien au titre de l'année 2016 pour un montant total d'aide prévu s'élevant à 36 855 € (36 159,50 € en 2015 et 36 051 € en 2014).

Colmar Agglomération verse 50% du montant total d'aide sollicité par quatre de ces structures : La Manne, Manne Emploi, ACCES et ADEIS auprès des communes ou des CCAS de Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Wintzenheim :

SIAE	Montant d'aide sollicité en euros	Montant de l'aide accordée par Colmar Agglomération en euros
ACCES	30 000	15 000
ADEIS	20 000	10 000
La Manne	8 160	4 080
Manne Emploi	15 550	7 775
<b>TOTAUX</b>	<b>73 710</b>	<b>36 855</b>

Dans le cas des subventions sollicitées par Manne Emploi, ACCES et ADEIS auprès de la Ville de Colmar, l'aide de Colmar Agglomération, correspondant à 50% du montant global demandé, est versée directement à la structure demandeuse (sur copie de la demande initiale adressée à la commune et d'un RIB).

Dans les autres cas, Colmar Agglomération verse l'aide directement aux communes (ou à leurs CCAS) à savoir 50% du montant qu'elles attribuent à la structure (sur présentation d'une copie du mandat afférent).

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Transport en date du 8 mars 2016,

Après avoir délibéré,

### DECIDE

- que Colmar Agglomération versera au titre de 2016 un total de subvention de 36 855 € correspondant à 50% des aides demandées par ACCES, ADEIS, La Manne et Manne Emploi aux communes membres de Colmar Agglomération et se ventilant de la manière suivante :

Bénéficiaire	TOTAL PARTICIPATION Colmar Agglomération en euros
ACCES	15 000
ADEIS	10 000
La Manne (versée directement à la structure ou remboursée à la commune ou à son CCAS)	4 080
Manne Emploi (versée directement à la structure ou remboursée à la commune ou à son CCAS)	7 775
<b>TOTAL</b>	<b>36 855</b>

### DIT

- que les crédits nécessaires pour 2016 sont disponibles sur le budget général 2016, code service 420, fonction 90, article 6574 intitulé « subvention fonctionnement associations et autres ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160401-DCC1329032016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2016

Publication : 01/04/2016

**ADOPTÉ**



Le Président

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme Colmar, le 11 AVR. 2016

Directeur Général des Services

Nombre de présents : 58  
absents : 3  
excusés : 6 (dont 5 procurations)

**Point 14 : Avenant à la convention d'achat d'eau au syndicat intercommunal des eaux de la plaine de l'Ill pour la commune de Sainte-Croix-en-Plaine**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, CLOR Cédric, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

**Excusés :**

M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER.

**Ont donné procuration :**

Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Bernard GERBER ;  
Mme Cécile STRIBIG-THEVENIN, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;  
Mme Catherine SCHOENENBERGER, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;  
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;  
M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

**Absents :**

Mme Béatrice ERHARD  
M. Tristan DENECHAUD  
M. Laurent DENZER-FIGUE

**Etaiement également présents :**

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, KOENIG Robin, DGAS, MUNSCH Joël, Directeur de Cabinet, RIVET Pierre, DGST de la Ville de Colmar, CHARTIER Claude, DGAR, CHATAIN François, Directeur Général de la CdE, PIERNOT Emmanuel, Directeur, MM. CARABIN Éric, JOST Franck, SCHICKEL Norbert, MMES Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE responsables de service à Colmar Agglomération, REISS Christophe, DIETRICH Jérôme, CONCA Tatiana et DAG Nadine.

Nombre de voix pour : 58  
contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mme Manurêva PELLETIER  
Transmission à la Préfecture : 1<sup>er</sup> avril 2016



**POINT N° 14 AVENANT A LA CONVENTION D'ACHAT D'EAU AU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA PLAINE DE L'ILL POUR LA COMMUNE  
DE SAINTE-CROIX-EN-PLAINE**

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

Par délibération du 18 décembre 2014, Colmar Agglomération a approuvé la convention de fourniture d'eau en gros par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de L'III (SIEPI) pour la commune de Sainte-Croix-En-Plaine. La convention a été approuvée par le SIEPI le 22 novembre 2015.

La convention prévoit la mise en place de points de comptages permettant la mesure des volumes achetés. L'emplacement et la répartition financière de ces points de comptages doivent être validés par les deux collectivités.

Les études menées par Colmar Agglomération et le SIEPI permettent de proposer une solution optimisée d'implantation sur le réseau d'adduction du Syndicat au Sud et au Nord de la commune de Sainte-Croix-En-Plaine en lien avec l'installation d'un autre point de comptage sur une branche desservant Logelheim. La conjonction des 3 données de comptage permettra de déduire le volume acheté pour la commune.

Le coût global du projet de comptage est évalué à un montant de 150 000 € HT et sera réparti, après déduction des subventions attendues de l'Agence de l'Eau (35 %), à parts égales entre les deux Collectivités. Il est proposé que Colmar Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération dans le cadre de la politique de sectorisation et de comptage, soutenue financièrement par l'Agence de l'Eau.

Le coût du projet restant à la charge de chaque collectivité sera de 75 000 € HT. Le montant de la subvention à obtenir de l'Agence de l'Eau est à soustraire de part et d'autre, du montant à supporter par chaque intercommunalité.

Afin de prendre en compte ces éléments, il est proposé un avenant à la convention d'achat d'eau au SIEPI du 2 décembre 2015 présenté en annexe.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après avoir délibéré,**

**Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 15 mars 2016,**

**APPROUVE**

Le projet d'avenant à la convention relative à l'achat d'eau en gros au SIEPI, tel que figurant en annexe.

L'inscription des crédits en recettes et en dépenses correspondant lors d'une prochaine modification budgétaire.

**AUTORISE**

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'achat d'eau avec le SIEPI, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

**ADOPTÉ**



Le caractère exécutoire du  
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme  
Colmar, le 11 AVR. 2016

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'U' or similar.

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160401-DCC1429032016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2016

Publication : 01/04/2016

## Modifications à la convention du 2 décembre 2015

Version initiale	Version modifiée
<p><b>ARTICLE 4 – Points de livraison et de comptage</b></p> <p>La Commune de Sainte-Croix-En-Plaine est traversée du Nord au Sud par le réseau d'adduction-distribution du SIEPI en fonte DN 250 mm reliant le champ captant du Kastenwald au réservoir principal du SIEPI. Ce réseau d'adduction sert à la fois au remplissage des réservoirs (adduction Nord vers Sud) et à la distribution gravitaire en sens contraire (distribution Sud vers Nord).</p> <p>Le volume d'eau fourni à la CAC pour la Commune de Sainte-Croix-En-Plaine sera déterminé par comptage différentiel entre <i>deux débitmètres qui seront installés sur la conduite d'adduction à l'entrée et à la sortie du périmètre urbanisable de la commune de Sainte-Croix-En-Plaine.</i></p> <p><i>Leur emplacement sera déterminé d'un commun accord entre les deux collectivités.</i></p> <p>Pendant la période transitoire qui porte du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'à la date de pose des compteurs, le volume livré sera calculé à partir des volumes facturés majorés d'un taux de perte conventionnel de 22 % correspondant au taux moyen de perte sur le SIEPI en 2013.</p>	<p><b>ARTICLE 4 – Points de livraison et de comptage</b></p> <p>La Commune de Sainte-Croix-En-Plaine est traversée du Nord au Sud par le réseau d'adduction-distribution du SIEPI en fonte DN 250 mm reliant le champ captant du Kastenwald au réservoir principal du SIEPI. Ce réseau d'adduction sert à la fois au remplissage des réservoirs (adduction Nord vers Sud) et à la distribution gravitaire en sens contraire (distribution Sud vers Nord).</p> <p>Le volume d'eau fourni à la CAC pour la Commune de Sainte-Croix-En-Plaine sera déterminé par comptage différentiel entre <b>trois débitmètres qui seront installés sur la conduite d'adduction :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Au Sud : 1 débitmètre à la sortie du périmètre urbanisable de la commune de Sainte-Croix-En-Plaine.</b></li><li>- <b>Au Nord : installation dans 2 chambres existantes de 1 débitmètre au départ de la branche Logelheim et 1 débitmètre sur l'adduction Nord-Sud</b></li></ul> <p>Pendant la période transitoire qui porte du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'à la date de pose des compteurs, le volume livré sera calculé à partir des volumes facturés majorés d'un taux de perte conventionnel de 22 % correspondant au taux moyen de perte sur le SIEPI en 2013.</p>

Version initiale	Version modifiée
<p data-bbox="193 389 655 421"><b>ARTICLE 5 – Comptage de l'eau</b></p> <p data-bbox="193 456 798 589"><i>Les débitmètres, ainsi que les regards de comptage et les matériels de transmission, seront implantés par la CAC qui en restera propriétaire et en assumera les frais d'exploitation.</i></p> <p data-bbox="193 1005 815 1272">Le comptage de l'eau se fera au moyen de débitmètres permettant le comptage de l'eau dans les deux sens de circulation. Ils seront d'un type et d'un modèle conforme à la réglementation relative aux instruments et mesures. Ils seront constamment maintenus dans un état permettant de garantir l'exactitude et la précision de comptage fixées par cette même réglementation.</p> <p data-bbox="193 1341 794 1440"><i>Les deux collectivités se rencontreront pour définir la répartition des coûts d'installation initiale des chambres de comptage.</i></p> <p data-bbox="193 1509 815 1675">Pendant la durée de la convention, le relevé, le suivi et le remplacement de ces compteurs lorsqu'il est nécessaire, sera assuré par la CAC. Le SIEPI dispose à tout moment du droit d'interrogation à distance des informations et données de comptage.</p> <p data-bbox="193 1794 815 1921"><i>Le SIEPI dispose à tout moment de la faculté de faire procéder à la vérification du bon fonctionnement des débitmètres, le coût correspondant à cette vérification est mis à la charge :</i></p>	<p data-bbox="842 389 1305 421"><b>ARTICLE 5 – Comptage de l'eau</b></p> <p data-bbox="842 456 1460 622"><b>Les débitmètres, ainsi que les regards de comptage et les matériels de transmission, seront implantés par CA. La propriété et les frais d'exploitation seront répartis de la manière suivante :</b></p> <ul data-bbox="890 645 1460 925" style="list-style-type: none"><li>- <b>comptages Nord : Le SIEPI en restera propriétaire et en assumera les frais d'exploitation (électricité et télécommunications).</b></li><li>- <b>comptages Sud : Colmar Agglomération en restera propriétaire et en assumera les frais d'exploitation (électricité et télécommunications).</b></li></ul> <p data-bbox="842 994 1465 1261">Le comptage de l'eau se fera au moyen de débitmètres permettant le comptage de l'eau dans les deux sens de circulation. Ils seront d'un type et d'un modèle conforme à la réglementation relative aux instruments et mesures. Ils seront constamment maintenus dans un état permettant de garantir l'exactitude et la précision de comptage fixées par cette même réglementation.</p> <p data-bbox="842 1330 1469 1458"><b>Les coûts d'installation initiale des points de comptages (y compris les vannages nécessaires) seront répartis à part égales, subventions déduites entre les deux collectivités.</b></p> <p data-bbox="842 1480 1465 1715">Pendant la durée de la convention, le relevé, le suivi de ces points de comptage sera assuré par le SIEPI en tant que fournisseur d'eau. Le dispositif de comptage sera conçu de manière à ce que le SIEPI et CA disposent à tout moment et en temps réel des informations et données de comptage sur leurs organes de supervision.</p> <p data-bbox="842 1783 1409 1917"><b>Le SIEPI et CA disposent à tout moment de la faculté de faire procéder à la vérification du bon fonctionnement des débitmètres, le coût correspondant à cette vérification est mis à la</b></p>

Version initiale	Version modifiée
<ul style="list-style-type: none"> <li>• de la CAC si le compteur est déclaré non conforme à la réglementation,</li> <li>• du SIEPI si le compteur est déclaré conforme à la réglementation.</li> </ul> <p>Dans le cas d'un dysfonctionnement du compteur ou de non-conformité, le compteur sera immédiatement réparé ou remplacé. Le volume d'eau livré est alors évalué pour la période de facturation en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit en appliquant un coefficient de correction au volume indiqué par le compteur, s'il a été montré que l'erreur de mesure est de type systématique,</li> <li>• soit sur la base du volume d'eau livré pendant la même période de l'année précédente,</li> <li>• soit, si aucune des deux méthodes précédentes ne peut être mise en œuvre, sur la base de toutes justifications qui seront fournies par chacune des parties.</li> </ul> <p>Un relevé des index des débitmètres sera effectué en fin de mois M, l'avant-dernier jour ouvrable de chaque mois. <i>Les chiffres de ces relevés seront adressés au SIEPI avant le 5 de chaque mois M+1.</i></p> <p>La CAC transmettra également au SIEPI les volumes des consommations <i>relevés</i> semestriellement ou annuellement.</p> <p><b>ARTICLE 10 – Modalités de paiement</b></p> <p><i>Les relèves de compteurs seront effectuées mensuellement</i> et les factures de livraison d'eau seront établies <i>mensuellement</i> par le SIEPI.</p> <p>Les factures mensuelles seront payées par la CAC dans un délai de 30 jours à compter de leur réception. Elles ouvrent droit à intérêts moratoires aux taux légaux en vigueur.</p>	<p>charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>du demandeur</b> si le compteur est déclaré non conforme à la réglementation,</li> <li>• <b>de l'autre partie</b> si le compteur est déclaré conforme à la réglementation.</li> </ul> <p>Dans le cas d'un dysfonctionnement du compteur ou de non-conformité, le compteur sera immédiatement réparé ou remplacé. Le volume d'eau livré est alors évalué pour la période de facturation en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit en appliquant un coefficient de correction au volume indiqué par le compteur, s'il a été montré que l'erreur de mesure est de type systématique,</li> <li>• soit sur la base du volume d'eau livré pendant la même période de l'année précédente,</li> <li>• soit, si aucune des deux méthodes précédentes ne peut être mise en œuvre, sur la base de toutes justifications qui seront fournies par chacune des parties.</li> </ul> <p>Un relevé des index des débitmètres sera effectué en fin de mois M, l'avant-dernier jour ouvrable de chaque mois.</p> <p><b>CA transmettra au SIEPI</b> les volumes des consommations <b>facturées aux abonnés</b> semestriellement ou annuellement.</p> <p><b>ARTICLE 10 – Modalités de paiement</b></p> <p>Les factures de livraison d'eau seront établies <b>semestriellement</b> par le SIEPI.</p> <p>Les factures semestrielles seront payées par CA dans un délai de 30 jours à compter de leur réception. Elles ouvrent droit à intérêts moratoires aux taux légaux en vigueur.</p>



**Avenant n°1 à la convention du 2 décembre 2015**  
**CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU DU SYNDICAT**  
**INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA PLAINE DE L'ILL A**  
**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR**  
**POUR LA COMMUNE DE SAINTE-CROIX-EN-PLAINE**

Entre

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill ci-après dénommé le SIEPI représenté Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Président, dûment autorisé à cette fin par la délibération du Comité Syndical du 31 mars 2016,

d'une part,

COLMAR AGGLOMERATION ci-après dénommée la CA représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Président, dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2016,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Les articles 4, 5 et 10 de la convention du 2 décembre 2015 sont modifiés et ainsi rédigés

## **ARTICLE 4 – Points de livraison et de comptage**

La Commune de Sainte-Croix-En-Plaine est traversée du Nord au Sud par le réseau d'adduction-distribution du SIEPI en fonte DN 250 mm reliant le champ captant du Kastenwald au réservoir principal du SIEPI. Ce réseau d'adduction sert à la fois au remplissage des réservoirs (adduction Nord vers Sud) et à la distribution gravitaire en sens contraire (distribution Sud vers Nord).

Le volume d'eau fourni à la CAC pour la Commune de Sainte-Croix-En-Plaine sera déterminé par comptage différentiel entre trois débitmètres qui seront installés sur la conduite d'adduction (voir plan de situation en annexe) :

- Au Sud : 1 débitmètre ① à la sortie du périmètre urbanisable de la commune de Sainte-Croix-En-Plaine.
- Au Nord : installation dans 2 chambres existantes de 1 débitmètre ② sur l'adduction Nord-Sud et 1 débitmètre au départ de la branche Logelheim ③

Pendant la période transitoire qui porte du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'à la date de pose des compteurs, le volume livré sera calculé à partir des volumes facturés majorés d'un taux de perte conventionnel de 22 % correspondant au taux moyen de perte sur le SIEPI en 2013.

## **ARTICLE 5 – Comptage de l'eau**

Les débitmètres, ainsi que les regards de comptage et les matériels de transmission, seront implantés par CA. La propriété et les frais d'exploitation seront répartis de la manière suivante :

- comptages Nord : Le SIEPI en restera propriétaire et en assumera les frais d'exploitation (électricité et télécommunications).
- comptages Sud : Colmar Agglomération en restera propriétaire et en assumera les frais d'exploitation (électricité et télécommunications).

Le comptage de l'eau se fera au moyen de débitmètres permettant le comptage de l'eau dans les deux sens de circulation. Ils seront d'un type et d'un modèle conforme à la réglementation relative aux instruments et mesures. Ils seront constamment maintenus dans un état permettant de garantir l'exactitude et la précision de comptage fixées par cette même réglementation.

Les coûts d'installation initiale des points de comptages (y compris les vannages nécessaires) seront répartis à part égales, subventions déduites entre les deux collectivités.

Pendant la durée de la convention, le relevé, le suivi de ces points de comptage sera assuré par le SIEPI en tant que fournisseur d'eau. Le dispositif de comptage sera conçu de manière à ce que le SIEPI et CA disposent à tout moment et en temps réel des informations et données de comptage sur leurs organes de supervision.

Le SIEPI et CA disposent à tout moment de la faculté de faire procéder à la vérification du bon fonctionnement des débitmètres, le coût correspondant à cette vérification est mis à la charge :

- du demandeur si le compteur est déclaré non conforme à la réglementation,
- de l'autre partie si le compteur est déclaré conforme à la réglementation.

Dans le cas d'un dysfonctionnement du compteur ou de non-conformité, le compteur sera immédiatement réparé ou remplacé. Le volume d'eau livré est alors évalué pour la période de facturation en cours :

- soit en appliquant un coefficient de correction au volume indiqué par le compteur, s'il a été montré que l'erreur de mesure est de type systématique,
- soit sur la base du volume d'eau livré pendant la même période de l'année précédente,
- soit, si aucune des deux méthodes précédentes ne peut être mise en œuvre, sur la base de toutes justifications qui seront fournies par chacune des parties.

Un relevé des index des débitmètres sera effectué en fin de mois M, l'avant-dernier jour ouvrable de chaque mois.

CA transmettra au SIEPI les volumes des consommations facturées aux abonnés semestriellement ou annuellement.

## **ARTICLE 10 – Modalités de paiement**

Les factures de livraison d'eau seront établies semestriellement par le SIEPI.

Les factures semestrielles seront payées par CA dans un délai de 30 jours à compter de leur réception. Elles ouvrent droit à intérêts moratoires aux taux légaux en vigueur.

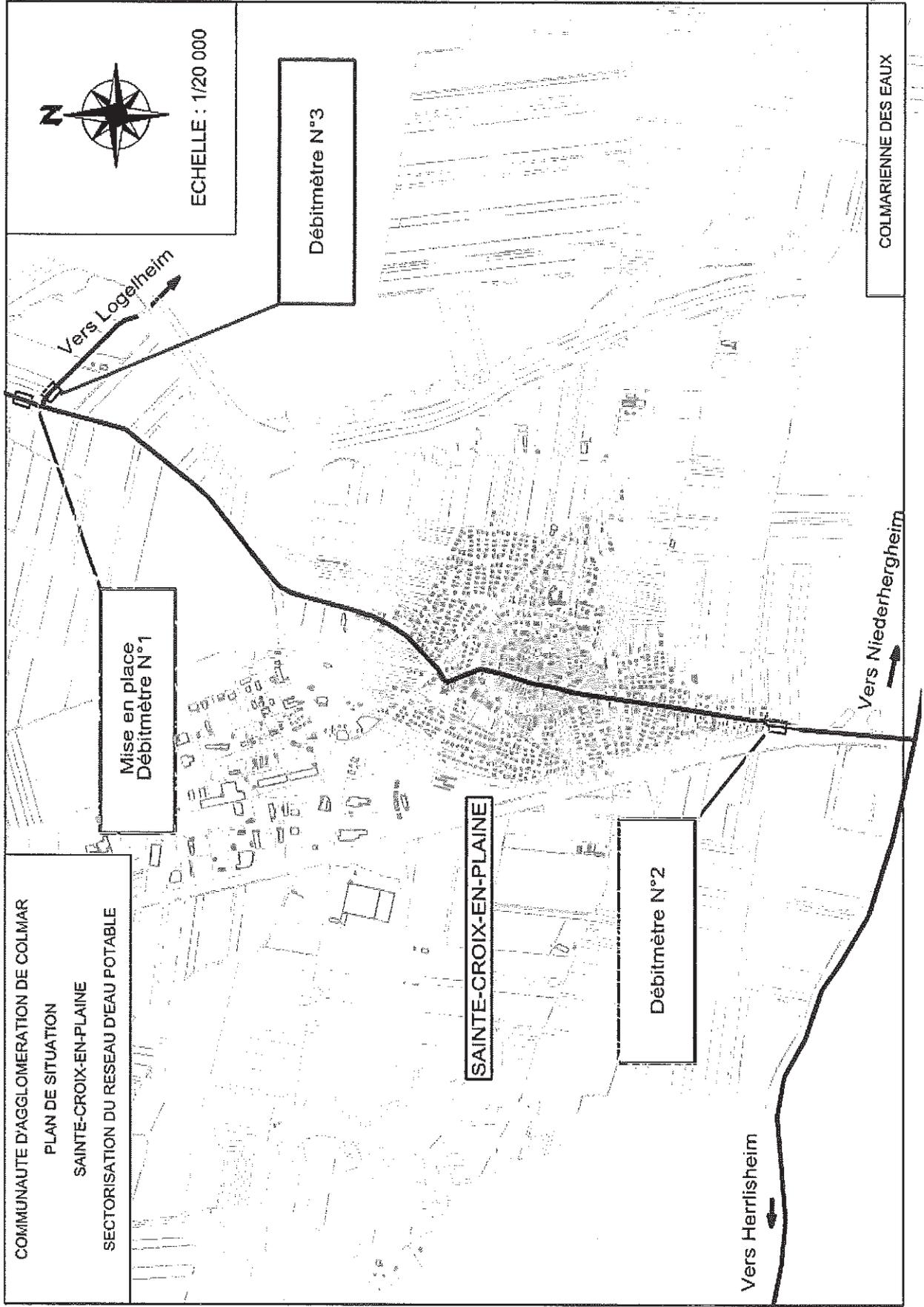
Fait à Niederhergheim, le .....

Pour le Syndicat Intercommunal des Eaux  
de la Plaine de l'Ill

Le Président  
Jean-Marc SCHULLER

Pour Colmar Agglomération

Le Président  
Gilbert MEYER



Nombre de présents : 58  
absents : 3  
excusés : 6 (dont 5 procurations)

### **Point 15 : Rétrocession de réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales**

#### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, CLOR Cédric, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

#### **Excusés :**

M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER.

#### **Ont donné procuration :**

Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Bernard GERBER ;  
Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;  
Mme Catherine SCHOENENBERGER, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;  
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;  
M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

#### **Absents :**

Mme Béatrice ERHARD  
M. Tristan DENECHAUD  
M. Laurent DENZER-FIGUE

#### **Etaiement également présents :**

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, KOENIG Robin, DGAS, MUNSCH Joël, Directeur de Cabinet, RIVET Pierre, DGST de la Ville de Colmar, CHARTIER Claude, DGAR, CHATAIN François, Directeur Général de la CdE, PIERNOT Emmanuel, Directeur, MM. CARABIN Éric, JOST Franck, SCHICKEL Norbert, MMES Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE responsables de service à Colmar Agglomération, REISS Christophe, DIETRICH Jérôme, CONCA Tatiana et DAG Nadine.

Nombre de voix pour : 58  
contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mme Manurêva PELLETIER  
Transmission à la Préfecture : 1<sup>er</sup> avril 2016



**Point N° 15 RETROCESSION DE RESEAUX D'EAU POTABLE,  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'EAUX PLUVIALES**

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

Dans le cadre d'opérations d'urbanisme, les aménageurs réalisent des viabilités et certains souhaitent que ces infrastructures puissent intégrer le patrimoine des collectivités concernées.

En ce qui concerne les services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales et suite aux demandes des aménageurs pour la rétrocession des réseaux, Colmar Agglomération vérifie que la conception et l'exécution des travaux sont conformes aux règles de l'art et à ses choix patrimoniaux. Si tel est le cas, il est alors proposé que les réseaux collectifs concernés deviennent publics et qu'ils soient rétrocédés de l'aménageur à Colmar Agglomération ; cela signifie que les réseaux intègrent l'actif des budgets des services publics et que les travaux d'investissement, l'exploitation et l'amortissement budgétaire seront assumés par Colmar Agglomération.

Quatre opérations d'urbanisme réalisées récemment remplissent les conditions pour que les réseaux humides collectifs puissent être rétrocédés à Colmar Agglomération.

**Lotissement « Les Cépages » - Colmar**

Le lotissement « Les Cépages », situé rue de Sigolsheim à Colmar, est un ensemble immobilier de 260 logements dont l'aménageur est la société SCI HARDT, installée 22 rue Rapp à Colmar.

Les caractéristiques majeures des réseaux du lotissement sont les suivantes :

- pour l'eau potable, il s'agit d'un réseau de distribution en fonte de diamètre 150 mm
- pour les eaux usées, il s'agit d'un réseau de collecte en PRV de diamètre 200 mm
- pour les eaux pluviales, il s'agit d'un réseau de collecte en PRV de diamètres 300 mm et 600 mm. A l'aval se trouvent un ouvrage de régulation, un décanteur particulière ainsi qu'un drain d'infiltration.

Les amortissements annuels à intégrer dans les budgets eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales s'établissent respectivement à 1 814 € HT, 1 172 € HT et 13 368 € TTC. Ces montants sont détaillés dans l'annexe 1.

### **Lotissements « Dornig » et « Parc des Nobel » - Horbourg-Wihr**

Les opérations « Dornig » et « Parc des Nobel », situées rue du Stade et rue d'Aquitaine à Horbourg-Whir, sont des ensembles immobiliers dont l'aménageur est la société ALSATERRE, installée 52 rue de l'Oberhardt à Colmar.

Les caractéristiques majeures des réseaux du lotissement sont les suivantes :

- pour l'eau potable, il s'agit d'un réseau de distribution en fonte de diamètre 150 mm et 250 mm
- pour les eaux usées, il s'agit d'un réseau de collecte en fonte de diamètre 200 mm
- pour les eaux pluviales, il s'agit d'un réseau de collecte en fonte de diamètre 200 mm, 300 mm et 400 mm. A l'aval se trouvent un décanteur particulière ainsi que 3 puits d'infiltration.

Les amortissements annuels à intégrer dans les budgets eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales s'établissent respectivement à 2 415 € HT, 2 246 € HT et 5 488 € TTC. Ces montants sont détaillés dans l'annexe 1.

### **Ensemble immobilier Impasse Bachacker - Herrlisheim-Près-Colmar**

L'opération Impasse Bachacker à Herrlisheim-Près-Colmar est un ensemble immobilier de 17 logements dont l'aménageur est POLE HABITAT, situé 27 avenue de l'Europe à Colmar.

Les caractéristiques majeures des réseaux du lotissement sont les suivantes :

- pour les eaux usées, il s'agit d'un réseau de collecte en Polypropylène de diamètre 200 mm avec station de relevage.
- pour les eaux pluviales, il s'agit d'un réseau de collecte en PVC de diamètres 300 mm. A l'aval se trouvent deux systèmes composés d'un séparateur à hydrocarbures et d'un puits d'infiltration.

Les amortissements annuels à intégrer dans les budgets assainissement collectif et eaux pluviales s'établissent respectivement à 1 033 € HT et 2 000 € TTC. Ces montants sont détaillés dans l'annexe 1.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### **Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 15 mars 2016,

**Après en avoir délibéré,**

### APPROUVE

la rétrocession des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales pour les opérations suivantes :

- lotissement d'habitations « Les Cépages » à Colmar dont l'aménageur est la société SCI HARDT,
- lotissements « Dornig » et « Parc des Nobel » à Horbourg-Wihr dont l'aménageur est la société ALSATERRE,

la rétrocession des réseaux d'assainissement collectif et d'eaux pluviales pour l'opération suivante :

- Impasse du Bachacker à Herrlisheim-Près-Colmar dont l'aménageur est POLE HABITAT,

dans les services publics gérés par Colmar Agglomération,

### INTEGRE

les ouvrages, équipements et conduites des réseaux collectifs décrits ci-dessus dans l'inventaire patrimonial des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales,

### CONFIE

au groupement Colmarienne des Eaux / Lyonnaise des Eaux, prestataire de Colmar Agglomération, l'exploitation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et la gestion des eaux pluviales, conformément aux dispositions des marchés d'exploitation des services de l'eau potable, de l'assainissement et des réseaux des eaux pluviales,

### PREND NOTE

que les amortissements annuels correspondants seront inscrits dans un prochain document budgétaire ou dans le cadre du budget primitif de l'année 2017.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160401-DCC1529032016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2016  
Publication : 01/04/2016

**ADOPTÉ**



Le Président

Le caractère exécutoire du  
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme  
Colmar, le 11 AVR. 2016

Directeur Général des Services

## ANNEXE 1

### RETROCESSION DE RESEAUX D'EAU, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES COLMAR - LOTISSEMENT « LES CEPAGES »

Afin de calculer les amortissements budgétaires et selon des estimations, les décomptes, par catégorie d'immobilisation, sont les suivants :

#### Eau potable :

- réseaux d'eau (extension de canalisation de distribution) : 72 575 € HT soit un amortissement par exercice de 1 814 € HT (durée de 40 ans conformément à la délibération CAC du 30 septembre 2004)

*Amortissement dans le budget annexe de l'eau potable : 1 814 € HT*

#### Assainissement collectif :

- réseaux d'assainissement (extension) – conduites gravitaires : 70 340 € HT soit un amortissement par exercice de 1 172 € HT (durée de 60 ans conformément à la délibération CAC du 6 octobre 2005)

*Amortissement dans le budget annexe de l'assainissement collectif : 1 172 € HT*

#### Eaux pluviales :

- Réseaux d'eaux pluviales : 200 520 € TTC soit un amortissement par exercice de 13 368 € TTC (durée de 15 ans conformément à la délibération du 30 septembre 2004)

*Amortissement dans le budget principal fonction eaux pluviales : 13 368 € TTC*

**HORBOURG-WIHR - LOTISSEMENTS « DORNIG » ET « PARC DES NOBEL »**

Afin de calculer les amortissements budgétaires et selon des estimations, les décomptes, par catégorie d'immobilisation, sont les suivants :

**Eau potable :**

- réseaux d'eau (extension de canalisation de distribution) : 96 600 € HT soit un amortissement par exercice de 2 415 € HT (durée de 40 ans conformément à la délibération CAC du 30 septembre 2004)

*Amortissement dans le budget annexe de l'eau potable : 2 415 € HT*

**Assainissement collectif :**

- réseaux d'assainissement (extension) - conduites gravitaires : 134 800 € HT soit un amortissement par exercice de 2 246 € HT (durée de 60 ans conformément à la délibération CAC du 6 octobre 2005)

*Amortissement dans le budget annexe de l'assainissement collectif : 2 246 € HT*

**Eaux pluviales :**

- Réseaux et ouvrages d'eaux pluviales : 82 320 € TTC soit un amortissement par exercice de 5 488 € TTC (durée de 15 ans conformément à la délibération du 30 septembre 2004)

*Amortissement dans le budget principal fonction eaux pluviales : 5 488 € TTC*

## **HERRLISHEIM-PRES-COLMAR - OPERATION IMMOBILIERE IMPASSE DU BACHACKER**

Afin de calculer les amortissements budgétaires et selon des estimations, les décomptes, par catégorie d'immobilisation, sont les suivants :

### **Assainissement collectif :**

- réseaux d'assainissement (extension) – conduites gravitaires et station de pompage : 62 000 € HT soit un amortissement par exercice de 2 250 € HT (durée de 60 ans conformément à la délibération CAC du 6 octobre 2005)

*Amortissement dans le budget annexe de l'assainissement collectif : 1 033 € HT*

### **Eaux pluviales :**

- Réseaux et ouvrages d'eaux pluviales : 30 000 € TTC soit un amortissement par exercice de 10 800 € TTC (durée de 15 ans conformément à la délibération du 30 septembre 2004)

*Amortissement dans le budget principal fonction eaux pluviales : 2 000 € TTC*

Nombre de présents : 58  
absents : 3  
excusés : 6 (dont 5 procurations)

### **Point 16 : Base Nautique de Colmar-Houssen : règles de fonctionnement pour 2016**

#### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, CLOR Cédric, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

#### **Excusés :**

M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER.

#### **Ont donné procuration :**

Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Bernard GERBER ;  
Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;  
Mme Catherine SCHOENENBERGER, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;  
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;  
M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

#### **Absents :**

Mme Béatrice ERHARD  
M. Tristan DENECHAUD  
M. Laurent DENZER-FIGUE

#### **Etaient également présents :**

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, KOENIG Robin, DGAS, MUNSCH Joël, Directeur de Cabinet, RIVET Pierre, DGST de la Ville de Colmar, CHARTIER Claude, DGAR, CHATAIN François, Directeur Général de la CdE, PIERNOT Emmanuel, Directeur, MM. CARABIN Éric, JOST Franck, SCHICKEL Norbert, MMES Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE responsables de service à Colmar Agglomération, REISS Christophe, DIETRICH Jérôme, CONCA Tatiana et DAG Nadine.

**Nombre de voix pour : 58**  
**contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Secrétaire de séance : Mme Manurêva PELLETIER**  
**Transmission à la Préfecture : 1<sup>er</sup> avril 2016**



## POINT N°6 BASE NAUTIQUE DE COLMAR-HOUSSEN : REGLES DE FONCTIONNEMENT POUR 2016

Rapporteur : M. Christian KLINGER, Vice-président,

Depuis son ouverture, la base nautique nous confirme l'attachement des usagers à cet équipement de loisirs et nous conduit pour la saison 2016, à définir les horaires d'ouverture et à faire évoluer la grille tarifaire.

### I- Périodes et les horaires d'ouverture

L'état des fréquentations lors des années précédentes, nous conduit à proposer pour la saison à venir, les périodes et les horaires suivants :

\* Du samedi 4 juin au jeudi 30 juin :

- tous les après midi de 13h à 19h.

\* Du vendredi 1<sup>er</sup> juillet au mercredi 31 août :

- les lundi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche de 10h à 19h.

- les mardi et vendredi de 10h à 20h.

Il faut noter que l'ouverture de la base nautique dépendra du recrutement complet de l'équipe de surveillance (MNS, BEESAN, ou BNSSA), qui n'est pas aisé, car cette équipe est constituée majoritairement d'étudiants exerçant dans un domaine d'activité où la concurrence entre collectivités territoriales est forte.

Ainsi, le Président pourra, si les circonstances l'exigent, décider de modifier la période et/ou les horaires d'ouverture définis ci-dessus.

### II- Tarification

Le droit d'entrée a été modifié en 2015 et a engendré des besoins en monnaie importants, aussi, il est proposé de retenir un prix d'entrée dont le montant serait arrondi.

Ainsi, la grille tarifaire s'établit comme suit :

- Billetterie :

Lieux de vente / Produits	Montant 2016 (en TTC)	Tarifs 2015	Observations
<u>Vente sur la base nautique :</u>			
Entrée unitaire	4,00 €	3,80 €	Pas de distinction entre les enfants et les adultes, seuls les moins de 6 ans ont la gratuité.
Carte de 11 entrées	40,00 €	38,00 €	
Enfant de moins de 6 ans	Gratuit	Gratuit	
<u>Vente dans les sous régies :</u>			Ces montants pourront être appliqués aux caisses de la base nautique pour tous les groupes appartenant à Colmar Agglomération, en dehors des comités d'entreprise.
Entrée unitaire	3,00 €	2,80 €	
Carte de 11 entrées	30,00 €	28,00 €	
Enfant de moins de 6 ans	Gratuit	Gratuit	

Dans le prolongement de nombreuses mesures prises par Colmar Agglomération en faveur du développement durable, il est proposé de maintenir celle incitant les usagers à se rendre à la base nautique en transport en commun, au tarif inchangé de 5,00 € (billet combiné bus aller/retour + entrée base nautique).

- Forfaits complémentaires :

Produit	Montant 2016 (en TTC)	Tarifs 2015	Observations
Prêt d'un tableau électricité (7000 w max.)	35 € / jour	30€	Consommation incluse
Mise à disposition du personnel, forfait horaire :			
- maître-nageur ou BNSSA	23,00 €	20,00 €	
- hôtesse de caisse	23,00 €	20,00 €	
- agent d'entretien	23,00 €	20,00 €	

La grille tarifaire pour la location du site et l'accueil des associations ainsi que les autres tarifs déjà délibérés sont maintenus.

En conséquence, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 8 mars 2016

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE**

pour la saison 2016, la période, les horaires d'ouverture et la nouvelle grille tarifaire tels que définis ci-dessus,

**DONNE POUVOIR**

à Monsieur le Président ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération et pour signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160401-DCC1629032016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2016  
Publication : 01/04/2016

**ADOPTÉ**



Le Président,

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme  
Colmar, le 11 AVR. 2016

Directeur Général des Services

Nombre de présents : 58  
absents : 3  
excusés : 6 (dont 5 procurations)

**Point 17 : Création d'une plate-forme de rénovation énergétique dans le cadre du service intégré de rénovation énergétique**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, CLOR Cédric, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

**Excusés :**

M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER.

**Ont donné procuration :**

Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Bernard GERBER ;  
Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;  
Mme Catherine SCHOENENBERGER, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;  
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;  
M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

**Absents :**

Mme Béatrice ERHARD  
M. Tristan DENECHAUD  
M. Laurent DENZER-FIGUE

**Etaient également présents :**

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, KOENIG Robin, DGAS, MUNSCH Joël, Directeur de Cabinet, RIVET Pierre, DGST de la Ville de Colmar, CHARTIER Claude, DGAR, CHATAIN François, Directeur Général de la CdE, PIERNOT Emmanuel, Directeur, MM. CARABIN Éric, JOST Franck, SCHICKEL Norbert, MMES Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE responsables de service à Colmar Agglomération, REISS Christophe, DIETRICH Jérôme, CONCA Tatiana et DAG Nadine.

Nombre de voix pour : 58  
contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mme Manurêva PELLETIER  
Transmission à la Préfecture : 1<sup>er</sup> avril 2016



**Point N° 17 CREATION D'UNE PLATE-FORME DE RENOVATION ENERGETIQUE**  
**DANS LE CADRE DU SERVICE INTEGRE DE RENOVATION ENERGETIQUE**

Rapporteur : M. Bernard GERBER, Conseiller Communautaire

Par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le dépôt d'un dossier de candidature pour la création d'une plate-forme de rénovation énergétique.

Le Service Intégré de Rénovation Énergétique (SIRE), initié par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, dans le cadre du programme "energivie.info", monte en puissance et s'appelle désormais "OKTAVE".

OKTAVE est le nom choisi pour désigner ce programme régional de rénovation énergétique des maisons individuelles, initiative dans laquelle le Grand Pays de Colmar s'est engagé en fin d'année 2015 avec le soutien et le portage du projet par Colmar Agglomération et le Plan Climat du Grand Pays de Colmar (cf. délibération en date du 24 septembre 2015 du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération).

L'objectif d'OKTAVE est d'encourager et de faciliter la rénovation complète des maisons individuelles à un niveau bâtiment basse consommation (BBC) à l'aide d'une plate-forme locale de rénovation. Les particuliers sont accompagnés, bien en amont du chantier, par un conseiller apportant un regard objectif sur les offres techniques et financières des professionnels du bâtiment. L'animateur de la plate-forme a également pour mission de chercher des aides et des solutions pour le financement des travaux, adapté à chaque foyer.

Parallèlement, des formations sur la rénovation BBC sont proposées aux professionnels du bâtiment, et les entreprises sont invitées à se constituer en groupements afin d'offrir un service global et performant à leurs clients, dans le cadre du Dispositif Opérationnel de Rénovation énergétique des Maisons Individuelles (DORÉMI).

Le dispositif vise donc à réduire la facture énergétique des ménages, tout en luttant efficacement contre les émissions de Gaz à Effet de Serre.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération en date du 24 septembre 2015 et à la décision du Collège des Présidents du Grand Pays de Colmar du 5 octobre 2015, un dossier de candidature a été déposé auprès de l'ADEME et la Région, au nom de notre territoire. Le 24 novembre 2015, ces financeurs nous annonçaient l'attribution d'une enveloppe forfaitaire de subventions de 270 000 €, sur 3 ans, consacrée à la mise en place d'une plate-forme locale de rénovation énergétique.

Comme le prévoit le dossier de candidature, ces aides seront prioritairement affectées au poste d'animateur de la plate-forme à temps plein, de manière à ne pas impacter les charges en personnel des collectivités du Grand Pays de Colmar (à l'exception de certains frais annexes, comme par exemple des frais de déplacement ou d'équipement qui seront pris en charge par les intercommunalités).

Colmar Agglomération accueillera la plate-forme de rénovation énergétique dans ses locaux, à proximité immédiate des bureaux de l'EIE de Colmar Agglomération. Ce service, qui représente la participation directe de Colmar Agglomération au projet, est évalué 10 000 € par an sur 3 ans (ce montant est similaire au niveau de participation financière demandé aux autres intercommunalités membres du Grand Pays).

Afin de concrétiser cette opération, Colmar Agglomération doit s'entourer de compétences et créer un poste de catégorie A, pour animer la démarche.

Le candidat qui sera intégré au tableau des effectifs devra avoir à son actif une formation supérieure dans le champ de compétence technique requis et posséder obligatoirement une expérience significative dans leur domaine d'intervention.

Après publication des vacances de poste et, le cas échéant, à défaut de pouvoir recruter des candidats remplissant les conditions statutaires et possédant le profil requis, il sera fait appel à un agent embauché par voie contractuelle. Compte tenu de la nature toute particulière des fonctions à assurer, des besoins du service et de la période de subvention, le contrat sera conclu pour une période maximale de trois ans, renouvelable, en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération en qualité de contractuel sera versée en référence à un échelon de la grille indiciaire des ingénieurs ou ingénieurs principaux, en fonction de l'expérience professionnelle du candidat. Elle suivra l'évolution de l'augmentation des traitements accordée aux fonctionnaires, et se rajouteront la prime de fin d'année ainsi que le régime indemnitaire.

A terme, la Région souhaite compléter ce Service Intégré de la Rénovation Énergétique avec un mode optionnel de financement des travaux par des paiements lissés dans le temps et couverts par les économies dégagées.

Le financement serait assumé par une Société d'Economie Mixte (SEM) à créer, tout en intégrant les dispositifs de subventions et de prêts bonifiés déjà existants.

La SEM serait formée de partenaires institutionnels tels que la Région, l'ADEME, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) intéressés, certains établissements bancaires et fournisseurs d'énergie ; le financement de long terme serait adossé à la perception d'une contribution pour service rendu, attachée à la propriété.

Pour les ménages n'ayant pas de capacité de remboursement, le programme de travaux serait ajusté de façon à ce que la contribution soit au plus équivalente à l'économie d'énergie attendue.

Sous l'éclairage de ce qui précède, les prochaines étapes et l'échéancier sont les suivants :

- établissement de conventions de partenariats OKTAVE avec l'ensemble des intercommunalités du Grand Pays de Colmar impliquées dans ce projet ;
- organisation de campagnes de communication régionale, qui se déclineront en plusieurs vagues au niveau local, pour promouvoir le dispositif auprès des particuliers et des entreprises (démarrage semaines 8 et 9) ;
- installation de la plate-forme de rénovation énergétique, au 1<sup>er</sup> avril 2016, dans les locaux de Colmar Agglomération. Cette nouvelle entité sera implantée à proximité immédiate de l'Espace info Energie de l'Agglomération et sera rejointe par le coordinateur du Plan Climat du Grand Pays de Colmar, de manière à créer un Pôle « Energie, Air, Climat » aux services des collectivités, des habitants et des entreprises.
- présentation par la Région, au 1<sup>er</sup> semestre 2016, du projet de création d'une SEM avec participation éventuelle au capital des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) intéressés.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 15 mars 2016,**

**Après en avoir délibéré,**

### APPROUVE

- le principe de la création d'une plate-forme de rénovation énergétique OKTAVE par Colmar Agglomération, pour le compte du Grand Pays de Colmar.

### AUTORISE

Monsieur le Président de Colmar Agglomération, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires :

- à la création d'une plate-forme locale de rénovation et à son animation, notamment à travers le recrutement d'un ingénieur conseil ;
- à la mise en œuvre de ce projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160401-DCC1729032016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2016  
Publication : 01/04/2016

**ADOPTÉ**



Le caractère exécutoire du  
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme  
Colmar, le 11 AVR. 2016

Directeur Général des Services

Le Président

Nombre de présents : 58  
absents : 3  
excusés : 6 (dont 5 procurations)

### **Point 18 : Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat**

#### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, CLOR Cédric, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

#### **Excusés :**

M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER.

#### **Ont donné procuration :**

Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Bernard GERBER ;  
Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;  
Mme Catherine SCHOENENBERGER, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;  
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;  
M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

#### **Absents :**

Mme Béatrice ERHARD  
M. Tristan DENECHAUD  
M. Laurent DENZER-FIGUE

#### **Etaient également présents :**

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, KOENIG Robin, DGAS, MUNSCH Joël, Directeur de Cabinet, RIVET Pierre, DGST de la Ville de Colmar, CHARTIER Claude, DGAR, CHATAIN François, Directeur Général de la CdE, PIERNOT Emmanuel, Directeur, MM. CARABIN Éric, JOST Franck, SCHICKEL Norbert, MMES Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE responsables de service à Colmar Agglomération, REISS Christophe, DIETRICH Jérôme, CONCA Tatiana et DAG Nadine.

Nombre de voix pour : 58  
contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mme Manurêva PELLETIER  
Transmission à la Préfecture : 1<sup>er</sup> avril 2016

**Point N°18: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE DANS L'HABITAT**

Rapporteur : M. Bernard GERBER, Conseiller Communautaire

Suite à la décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 18 décembre 2014 d'élargir le dispositif d'aides pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat à l'ensemble des logements situés dans le périmètre de l'agglomération avec une prise en charge par Colmar Agglomération des montants des aides versées aux particuliers, et après examen technique et administratif de nouvelles demandes de subventions reçues, un certain nombre de dossiers correspond aux critères établis dans la délibération susvisée.

Le tableau joint récapitule ces demandes susceptibles de bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de leur dossier.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 15 mars 2016,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

d'attribuer les subventions aux demandeurs dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 18 décembre 2014, tel que détaillé dans le tableau ci-joint.

Le Président

**ADOPTÉ**



Le caractère exécutoire du  
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme  
Colmar, le 11 AVR. 2016

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160401-DCC1829032016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2016  
Publication : 01/04/2016

Propriétaire		Adresse du chantier	Commune	Montant cumulé des aides versées par délibérations précédentes :				Total Aides
Nom	Prénom			Visite énergétique	Isolation toit murs fenêtres	Chaudière condensation	Pompe à chaleur	
RUSSO	Fiorenzo	3, rue Beethoven - MI	COLMAR	- €	864,00 €	- €	- €	864,00 €
BUIREL	Simone	11, rue Victor Schoelcher - MI	COLMAR	- €	297,00 €	- €	- €	297,00 €
DOUSSAUD	Yvette	9, rue du Val St-Grégoire - 01/01	COLMAR	- €	237,62 €	- €	- €	237,62 €
CÉREA	Michel	3, rue des Roses - MI	68280	- €	293,02 €	- €	- €	293,02 €
BURGHARD	Joseph	13, route de Neuf-Brisach - MI	Ste CROIX en Pl.	- €	162,00 €	- €	- €	162,00 €
HUKELJIC	Samira	2, avenue de l'Europe - 03/05	COLMAR	- €	135,00 €	- €	- €	135,00 €
SUTTER	Jean	134, Grand rue - 01/01	HORBOURG-WIHR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
MONTEBAULT	Christine	22e, ch. Hirzensteg - 01/02	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
ANGUENOT	Emmanuelle	7, rue de Sigolsheim - MI	COLMAR	- €	162,00 €	- €	- €	162,00 €
MAURIN	Maxime	9, rue Erckmann Chatrian - 02/01	COLMAR	- €	162,00 €	- €	- €	162,00 €
MATTLER	Bénédicte	3, rue Daniel Blumenthal - 02/02	COLMAR	- €	54,00 €	- €	- €	54,00 €
GINGREAU	Laurence	25, rue du Château - MI	WETTOLSHEIM	- €	- €	450,00 €	- €	450,00 €
WALDVOGEL	Richard	82, route d' Ingersheim - RC/02	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
ZEMB	Loïc	22c, ch. du Hirzensteg - 01/01	COLMAR	- €	- €	261,00 €	- €	261,00 €
ZEMB	Loïc	22c, ch. du Hirzensteg - 01/03	COLMAR	- €	- €	261,00 €	- €	261,00 €
GRESSER	Liliane	24, rue des Fleurs - 02/02	COLMAR	- €	- €	261,00 €	- €	261,00 €
VETTERMANN	Jacqueline	3, allée des Consuls - 02/04	HORBOURG-WIHR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
SORG	Nicole	8, rue des Sports - MI	HORBOURG-WIHR	- €	54,00 €	- €	- €	54,00 €
FRITSCH	Emmanuel	51, rue Charles Grad - MI	COLMAR	- €	216,00 €	- €	- €	216,00 €
GONZALEZ	Lydia	62, rue Charles Marie Widor - MI	COLMAR	- €	376,48 €	- €	- €	376,48 €
KUSTER	Séverine	24, rue Charles Marie Widor - MI	COLMAR	- €	1 893,07 €	- €	- €	1 893,07 €
OVERLIN	Joël	75, rue du Ladhof - 01/01	COLMAR	- €	254,74 €	- €	- €	254,74 €
DERINCK	Ghislain	11, av. DL de Tassigny - 02/02	COLMAR	- €	162,00 €	- €	- €	162,00 €
RAMDANI	Djamel	8, rue des Mésanges - MI	COLMAR	- €	1 757,51 €	- €	- €	1 757,51 €
SCHÖEPFER	Jacques	3, rue Laurent ROECKLIN - MI	WETTOLSHEIM	- €	2 015,44 €	- €	- €	2 015,44 €
KRIZEK	Olivier	30, rue du Nord - 02/01	COLMAR	- €	1 291,07 €	- €	- €	1 291,07 €
FLEITH	Guy	28, rue des Vosges - MI	HORBOURG-WIHR	- €	765,00 €	- €	- €	765,00 €
BARTHELEMY	Hervé	2, rue Tormatten -	INGERSHEIM	- €	270,00 €	- €	- €	270,00 €
MARCEAUX	Alain	4, rue du Levant - MI	HOUSSEN	- €	378,00 €	- €	- €	378,00 €
FLEITH	Guy	28, rue des Vosges - MI	HORBOURG-WIHR	- €	324,00 €	- €	- €	324,00 €
GODIE	Alain	7, impasse des Trèfles - MI	HORBOURG-WIHR	- €	- €	450,00 €	- €	450,00 €
CLAUSS	Anne	7, impasse des Trèfles - MI	HORBOURG-WIHR	- €	180,00 €	- €	- €	180,00 €
BERLIE	Véronique	18a, rue des Trois-Epis - MI	WINTZENHEIM	- €	81,00 €	- €	- €	81,00 €
MARCHANT	Edouard	24, rue du 1er Cuirassiers - MI	COLMAR	- €	862,58 €	- €	- €	862,58 €
STARCK	Gérard	2, place Hertrich - 01/01	TURCKHEIM	- €	54,00 €	- €	- €	54,00 €
ANGSTHELM	Norbert	34, rue du 4 Février - MI	TURCKHEIM	- €	135,00 €	- €	- €	135,00 €
MARTORANA	Giulian	36, rue des Prés - MI	LOGELBACH	- €	975,28 €	- €	- €	975,28 €
STURM	Jacques	7, rue Camille Méquillet - MI	COLMAR	- €	194,43 €	- €	- €	194,43 €
BASCHER	Jean-Claude	4, cour du Hirzensteg - MI	COLMAR	- €	27,00 €	- €	- €	27,00 €
HEINRICH	Laurent	15, rue de Berlin - 01/03	COLMAR	- €	108,00 €	- €	- €	108,00 €
RUNNER	Michel	6, place de la Mairie - MI	WALBACH	- €	243,00 €	- €	- €	243,00 €
LAZARUS	Bertrand	2, rue Adolphe Him - RC01	LOGELBACH	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
HARRER	Marthe	26, rue de la Soie - MI	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
ARBOUSSET	Hervé	16, rue des Maraichers - MI	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
MATHIEU	Pierre	27, rue de la Mittelharth - MI	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
DIBLING	Bernard	5, rue Paul Verlaine - MI	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
JEHL	Gilbert	4, rue du Rothenbach - MI	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
GROSSHENNY	Roland	84, Grand'Rue - MI	TURCKHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
BADEROU	Gauthier	22, rue des Maraichers - 01/03	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
KOLB	Monique	16, rue du Trèfle - MI	COLMAR	- €	945,00 €	- €	- €	945,00 €
SAPPA	Gérard	1a, pl. Hertrich - Rés.	TURCKHEIM	- €	1 635,25 €	- €	- €	1 635,25 €
GRANDHOMME	Serge	13, rue de Riquewihr - MI	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
BISCH	Claire	4, rue Frédéric Chopin - MI	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
DILLY	Thierry	3, chemin de l'Entlen - MI	INGERSHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
KROPP	Daniel	2, rue Hohmur - MI	TURCKHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
LEHMANN	Sébastien	8, rue des Vergers - 01/03	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
SCHIEBER	Julien	101b, avenue d'Alsace - 02/03	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
SCHWINDENHAM	Patricia	41, rue Jeanne d'Arc - MI	INGERSHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
SCHUELLER	Marcel	21, rue de la Vallée - MI	WINTZENHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
KUNTZMANN	Patricia	15, route de Neuf-Brisach -	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
CANTONNET	Marie-Claude	13, rue Saint Michel - 02/02	INGERSHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €

SUITE AU VERSO

Propriétaire		Adresse du chantier	Commune	Visite énergétique	Isolation toit murs fenêtres	Chaudière condensation	Pompe à chaleur	Total Aides
Nom	Prénom							
ARMINDO	Patricia	5b, Oberhohweg - RC/01	COLMAR	- €	- €	261,00 €	- €	261,00 €
REYTER	Francis	42, rue du Tir - 01/01	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
SCHMITT	Jacques	19, rue du Frêne - 03/01	COLMAR	- €	534,50 €	450,00 €	- €	984,50 €
LACH	Philippe	20, rue de la Houblonnière - Ml	COLMAR	- €	81,00 €	- €	- €	81,00 €
MILLERAND	Denis	12, rue du Merle - Ml	COLMAR	- €	2 287,36 €	- €	- €	2 287,36 €
GERRER	Martine	7, rue du 1er cuirassiers - Ml	COLMAR	- €	738,81 €	- €	- €	738,81 €
LICHTFUSS	Sylvia	7, rue de la Mairie - Ml	SUNDHOFFEN	- €	1 800,00 €	- €	- €	1 800,00 €
STOLZ	François	6a, rue Alfred de Vigny - Ml	COLMAR	- €	835,17 €	- €	- €	835,17 €
MURAIL	Anne-Marie	3, rue des Bateliers - 01/01	COLMAR	- €	297,00 €	- €	- €	297,00 €
HECKLY	Serge	15, rue Saint Michel - 02/01	INGERSHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
ELTER	Mireille	60, Grand' rue - 01/01	HORBOURG-WIHR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
GEFFROY	Thierry	8, rue Koenig - Ml	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
LAUCHER	Gérard	89, avenue d'Alsace - Ml	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
AIFI	Akim	9b, rue des Bonnes Gens - Ml	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
FUSSNER	Benoît	3, rue des Trois-Epis - 02/01	WINTZENHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
CULLY	Béatrice	110, route de Colmar - Ml	WINTZENHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
HECHINGER	Yvette	4, rue de la Schlucht - Ml	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
KOENIG	Bénédict	3, rue des Vignes - Ml	WETTOLSHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
KLETHI	Liliane	8, rue Frédéric Chopin - Ml	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
BATTISTELLA	Irène	162, route d'Ingersheim - Ml	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
SCHWENCK	Francis	16, rue des Charrons - Ml	SUNDHOFFEN	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
ACKER	Guy	14, rue de l' Oberharth - Ml	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
BIHRY	Jean-Luc	7, rue François Dietrich - Ml	WINTZENHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
GELER	Bernard	15, rue Charles Marie Widor - Ml	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
FELS	Jacques	18a, rue de Colmar - Ml	HORBOURG-WIHR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
ERNY	Florence	10, rue du Hêtre - Ml	COLMAR	- €	- €	450,00 €	- €	450,00 €
ROMDANE	Steeve	52, rue Herzog - Ml	WETTOLSHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
FINANCE	Mickaël	2, rue du Marronnier - Ml	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
VUILLAUME	Bernard	76, route de Colmar - 01/01	INGERSHEIM	- €	- €	261,54 €	- €	261,54 €
SCHERBERICH	René	25, rue de la Concorde - 02/01	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
BURGMEIER	Jean-Michel	19, rue du Maréchal Joffre - Ml	WINTZENHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
MULLER	Marc	2, rue des Platanes - Ml	HOUSSEN	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
MERCKLE	Roger	49, rue des Aunes - Ml	COLMAR	- €	- €	- €	480,00 €	480,00 €
LOZANO	Estelle	4, rue de Herrlisheim -	TURCKHEIM	- €	270,00 €	- €	- €	270,00 €
WETZEL	Berthe	13, rue de Zellenberg - Ml	COLMAR	- €	810,00 €	- €	- €	810,00 €
LOHR	Geneviève	3, rue des Iris - 01/01	COLMAR	- €	162,00 €	- €	- €	162,00 €
WALLISER	Elisabeth	24, rue du Muguet	SUNDHOFFEN	- €	155,29 €	- €	- €	155,29 €
DREYER	Clément	22, av. Clémenceau - 02/01	COLMAR	- €	216,00 €	- €	- €	216,00 €
PIERRE	Michel	1a, place Hertrich - 3ème étage	TURCKHEIM	- €	225,00 €	- €	- €	225,00 €
SEMBACH	Laurence	12, rue des Jonquilles - 03/02	COLMAR	- €	81,00 €	- €	- €	81,00 €
RITTMANN	André	12, route de Colmar - Ml	INGERSHEIM	- €	528,52 €	450,00 €	- €	978,52 €
VUILLAUME	Bernard	76, route de Colmar - 01/02	INGERSHEIM	- €	- €	241,24 €	- €	241,24 €
FLEISCH	Daniel	13, rue de la Forge - Ml	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
EVARD	Marie-Pierre	9, rue Adj-Chef Henri Lavigne - Ml	SUNDHOFFEN	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
SCHMITT	Gabriel	12, rue des Lilas - Ml	TURCKHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
DEMANGE	Simon	6c, rue de la Liberté	SUNDHOFFEN	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
NOVAT	Guy	45, route de Neuf-Brisach - 01/02	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
MIOJKA	Djeric	7, rue des Bains - 05/03	COLMAR	- €	81,00 €	- €	- €	81,00 €
HAAG	Paul	2a, rue des Vosges	Ste CROIX en Pi.	- €	675,00 €	- €	- €	675,00 €
ROY	Isabelle	9, rue des Fleurs - 04/03	COLMAR	- €	27,00 €	- €	- €	27,00 €
BOUCHAUD	Amandine	4, rue du Wahlenbourg - Ml	COLMAR	- €	348,16 €	- €	- €	348,16 €
MARRONE	Claude	18a, rue d' Eguisheim	HERRLISHEIM	- €	297,00 €	- €	- €	297,00 €
LISS	Gabrielle	3, rue de la Gravière - Ml	HOUSSEN	- €	135,00 €	- €	- €	135,00 €
GEBEL	Hyacinthe	8, petite rue des Tanneurs -	COLMAR	- €	369,00 €	- €	- €	369,00 €
WAEGELE	Sophie	15, rue du Curé Reyer	TURCKHEIM	- €	990,00 €	450,00 €	- €	1 440,00 €
BITTER	Hubert	26b, route de Bâle - 01/02	COLMAR	- €	297,00 €	- €	- €	297,00 €
POPOVICI	Antonio	3, rue des Lilas	TURCKHEIM	- €	216,00 €	- €	- €	216,00 €
BRUNOD	Pierre	2, rue Pasteur	LOGELBACH	- €	1 197,36 €	- €	- €	1 197,36 €
OLRY	Jean	12, route d' Eguisheim - Ml	LOGELBACH	- €	2 186,02 €	- €	- €	2 186,02 €
BARTHOLOME	Philippe	3, route d' Ingersheim - 3 logts	COLMAR	- €	2 880,00 €	- €	- €	2 880,00 €
HINTERLANG	Marie-Jeanne	30a, av. DL de Tassigny - 04/03	COLMAR	- €	215,00 €	- €	- €	215,00 €
BULBER	Francis	8, rue du Trèfle - Ml	COLMAR	- €	135,00 €	- €	- €	135,00 €
BRET	Bruno	16, rue Neufeld - Ml	COLMAR	- €	1 022,31 €	- €	- €	1 022,31 €
HUMBRECHT	Serge	1, rue Schoepflin - 02/01	COLMAR	- €	- €	261,00 €	- €	261,00 €
HASSLER	Eliane	13, rue des Mésanges - 01/01	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
MAGHERU	Ioan	1, rue d' Eguisheim - Ml	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
KLEINDIENST	Anne	13, rue de la Bleich	COLMAR	- €	- €	246,87 €	- €	246,87 €
DI FOGGIA	Gennaro	2, av. de la République - 01/01	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
DI FOGGIA	Gennaro	2, av. de la République - 02/01	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
DI FOGGIA	Gennaro	2, av. de la République - 03/01	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
<b>TOTAL AIDES ATTRIBUEES par délibération du 29 mars 2016</b>								<b>57 471,64 €</b>
<b>Montant cumulé des aides versées avec cette délibération :</b>								<b>1 073 534,85 €</b>

Nombre de présents : 58  
absents : 3  
excusés : 6 (dont 5 procurations)

### **Point 19 : Nouveau règlement intérieur des centres de recyclage de Colmar Agglomération**

#### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, CLOR Cédric, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

#### **Excusés :**

M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER.

#### **Ont donné procuration :**

Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Bernard GERBER ;  
Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;  
Mme Catherine SCHOENENBERGER, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;  
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;  
M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

#### **Absents :**

Mme Béatrice ERHARD  
M. Tristan DENECHAUD  
M. Laurent DENZER-FIGUE

#### **Etaient également présents :**

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, KOENIG Robin, DGAS, MUNSCH Joël, Directeur de Cabinet, RIVET Pierre, DGST de la Ville de Colmar, CHARTIER Claude, DGAR, CHATAIN François, Directeur Général de la CdE, PIERNOT Emmanuel, Directeur, MM. CARABIN Éric, JOST Franck, SCHICKEL Norbert, MMES Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE responsables de service à Colmar Agglomération, REISS Christophe, DIETRICH Jérôme, CONCA Tatiana et DAG Nadine.

Nombre de voix pour : 58  
contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mme Manurêva PELLETIER  
Transmission à la Préfecture : 1<sup>er</sup> avril 2016



**Point N°19 Nouveau règlement intérieur des Centres de Recyclage de Colmar**  
**Agglomération**

Rapporteur : Monsieur Guy WAEHREN, Vice-Président

Ce règlement remplace l'ancien qui ne correspond plus à la réalité pratique d'aujourd'hui. En effet, avec les nouveaux Centres de Recyclage, le tri est optimisé, des filières nouvelles ont été ouvertes et depuis le 04 janvier 2016, l'utilisateur y pénètre muni d'une carte d'accès.

Les installations concernées sont les suivantes :

- le Centre de Recyclage de l'III, rue de l'III à Horbourg-Wihr
- le Centre de Recyclage du Ladhof, au 166 rue du Ladhof à Colmar
- le Centre de Recyclage Europe, rue des Champs à Wintzenheim
- le Centre de Recyclage Muntzenheim, rue du Solhweg à Muntzenheim

Ce règlement développe principalement les obligations des usagers y évoluant ainsi que les tâches principales des gardiens d'accueil des sites.

Concernant les usagers :

- Ils doivent être munis d'une carte d'accès
- Ils pratiquent le tri des déchets en utilisant les installations dédiées
- Ils quittent le site en balayant l'espace pratiqué
- Ils se conforment à toutes instructions du gardien
- Ils n'utilisent le site que pour des déchets ménagers et non d'origine professionnelle

Concernant les gardiens d'accueil :

- Ils veillent à interdire toutes pratiques de chiffonnage sur site
- Ils conseillent et orientent les usagers vers les filières de tri adéquates
- Ils aident les personnes à mobilité réduite
- Ils veillent à ce que seuls les déchets ménagers soient déposés.

Ces différentes modalités de fonctionnements des centres de recyclage sont développées dans le règlement joint.

En conséquence, il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Vu l'avis de la Commission Environnement du 15 Mars 2016**

**après avoir délibéré,**

**APPROUVE**

Le nouveau règlement intérieur des Centres de Recyclage présenté ci-dessus

**AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

**ADOPTÉ**



Le caractère exécutoire du  
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme  
Colmar, le 11 AVR. 2016

  
Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160401-DCC1929032016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2016

Publication : 01/04/2016

## COLMAR AGGOMERATION

### REGLEMENT INTERIEUR – CENTRES DE RECYCLAGE

**Préambule** : le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du....

#### ARTICLE 1 - Objet :

Le présent règlement fixe les conditions de fonctionnement et d'ouverture au public des Centres de Recyclage que gère Colmar Agglomération :

- Centre de Recyclage de l'III, localisé rue de l'III à Horbourg-Wihr
- Centre de Recyclage du Ladhof, localisé au 166 rue du Ladhof à Colmar
- Centre de Recyclage Europe, localisé rue des Champs à Wintzenheim
- Centre de Recyclage de Muntzenheim, localisé rue Solhweg à Muntzenheim.

#### ARTICLE 2 - Définition d'un Centre de Recyclage :

Un Centre de Recyclage est un espace clos sous contrôle d'un gardien où les particuliers peuvent venir déposer leurs déchets qui ne sont pas collectés dans le circuit de ramassage des déchets ménagers (ordures ménagères).

Un tri effectué par l'usager lui-même permet la valorisation des déchets, devenant ainsi des matières premières secondaires.

Cette installation est réservée aux particuliers uniquement.

#### ARTICLE 3 - Rôle du Centre de Recyclage :

La mise en place de cette installation répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer, suivant les filières proposées, ses déchets dans de bonnes conditions,
- Supprimer les dépôts sauvages,
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets (papiers/cartons – plastiques, ferraille, déchets d'équipements électriques et électroniques, films

plastiques, polystyrène, huiles usagées...), en favorisant la valorisation matière (déchets verts,..) et énergétiques (bois, encombrants incinérables,..), ou en les réutilisant (gravats,...).

- Protéger l'environnement en évitant la dispersion des toxiques par la récupération des Déchets Ménagers Spéciaux (peinture, bases, acides,...).
- Favoriser l'économie sociale et solidaire via la mise en exploitation de ressourcerie. La ressourcerie est un centre de récupération et valorisation d'objets récupérables.

#### **ARTICLE 4 - Horaires d'ouverture :**

Les heures d'ouverture des Centre de recyclage sont affichées à leurs entrées.  
L'accès du public est interdit en dehors des heures d'ouverture.

#### **ARTICLE 5 - Accès aux Centre de Recyclage :**

Seule la population de Colmar Agglomération est autorisée à fréquenter gratuitement les Centres de Recyclage.

Les artisans, restaurateurs commerçants, agriculteurs, viticulteurs, professions libérales, auto-entrepreneurs, PME, PMI et Etablissements Publics (n'ayant eu pas l'aval de Colmar Agglomération) exerçant leur activité sur le territoire de Colmar Agglomération ne peuvent utiliser ces installations.

*NB : parmi les solutions qui s'offrent à eux :*

*La déchetterie des Professionnels à Colmar, rue du Ladhof : 03-89-21-02-46*

*Le Recyparc géré par Schroll, rue du Prunier : 03-89-41-52 40*

#### **Contrôle d'accès :**

Le contrôle se pratiquera à l'aide d'un badge à puce qu'il convient de présenter à l'entrée des sites (borne de lecture des badges).

Obtention des badges « Pass'Déchets »: pour toute personne résidant sur le territoire de Colmar Agglomération.

Toute attribution de badge se fait après enregistrement de l'identité du demandeur auprès du Service Gestion des Déchets (1, avenue de la Foire aux Vins à Colmar).

Le badge est délivré gratuitement (**un par foyer**). Passé un délai de trois ans d'activation, le remplacement des badges sera également gracieux.

En cas de perte ou de détérioration prématurée avant cette période de trois ans, le remplacement des badges sera facturé à un tarif fixé annuellement par décision du bureau de Colmar Agglomération.

**Attention** : tout changement de situation doit être communiqué au Service de la Gestion des Déchets. A défaut, le badge sera désactivé.

Par ailleurs, il est bon de rappeler les dispositions arrêtées en cas de fraude. La carte ne peut pas être confiée à un tiers. Le badge étant individuel, toute mise à disposition non justifiée à une tierce personne fera l'objet d'une amende en cas de contrôle.

Le montant de cette amende est fixé annuellement. Pour l'année 2016, il est de 75 €.

### **ARTICLE 6 - Limitation de l'accès**

L'accès aux centres de recyclage est limité aux véhicules légers et utilitaires d'une hauteur inférieure à 1 mètre 90.

#### ***Cas particulier : véhicule hors gabarit :***

Pour les véhicules d'une hauteur supérieure à 1 mètre 90 (fourgons, camionnettes, ...) une dérogation peut être accordée pour l'accès au centre de recyclage du Ladhof uniquement.

Cette dérogation fera l'objet de la remise d'un badge spécifique hors gabarit en plus du badge « particuliers ». Ce badge autorisera un nombre limité de passages par an. Pour l'année 2016, celui-ci a été fixé à 6 passages par an maximum. Le nombre de passages maximum pour les années suivantes sera voté en bureau de Colmar Agglomération à l'occasion de la présentation des décisions tarifaires du service de la Gestion des Déchets.

L'obtention de ce badge, permanent (véhicule propriétaire) ou temporaire (location), est possible en se rendant aux Ateliers Municipaux de Colmar (1 avenue de la Foire aux Vins) muni de :

- la carte grise du véhicule ou, s'il s'agit d'une location, du contrat de location, ou de l'autorisation délivrée par l'entreprise en cas de prêt d'un véhicule de société
- le badge « Mon Pass'déchets »
- une justification de domicile.

Pour les accès temporaires, en cas de prêt ou de location de véhicule, le badge « hors gabarit » devra être restitué à Colmar Agglomération dans un délai maximal d'une semaine à partir de la fin de location du véhicule.

La non restitution du badge dans le délai imparti entraînera l'émission d'une facture de dédommagements établi au tarif annuel fixé par décision dans le cadre du bureau de Colmar Agglomération.

En cas de vente, cessation ou destruction du véhicule, il appartient à son propriétaire d'en informer Colmar Agglomération et de restituer le badge.

En tout état de cause, l'accès est interdit à tout véhicule d'un PTAC supérieur ou égal à 3,5 tonnes.

## **ARTICLE 7 - Déchets acceptés**

Ne sont acceptés que les déchets d'origine ménagère et ceux pouvant y être assimilés, eu égard à leurs caractéristiques (quantité, provenance), tels que :

### ***Commun aux quatre centres de recyclage :***

- verre
- ferraille et métaux non ferreux
- papiers et cartons
- bouteilles plastiques, flacons,...
- bois
- déchets verts
- gravats et matériaux de démolition ou bricolage
- huile usagée de vidange
- huile de friture
- incinérables autorisés
- encombrants autorisés
- vêtements
- plâtre
- piles et accumulateurs
- batteries
- tubes fluorescents et ampoules
- petits Appareils en Mélange : grille-pain, aspirateurs,...
- écrans : télévision, écran d'ordinateur,
- le Gros Electroménager Hors Froid : machine à laver, lave-vaisselle
- le Gros Electroménager Froid : réfrigérateur, congélateur
- toutes nouvelles filières faisant l'objet d'une responsabilité élargie aux producteurs (ameublement)

### ***Sur les centres de recyclages Europe et Ladhof :***

- films et housses plastiques (PE, PEHD, PEBD)

### ***Sur le centre de recyclage du Ladhof et à terme sur le nouveau centre de recyclage Europe :***

- A l'entrée de ces deux sites, une ressourcerie accueille les usagers souhaitant déposer des objets jugés intéressants à la revente. Cette dernière est tenue par une personne représentant la société attributrice de ce marché.
- polystyrène
- plastiques rigides en mélange
- Radiographies
- Toners et cartouches
- Pots horticoles et leurs contenu (terre, terreau...)
- Sols en PVC
- Plastiques rigides en mélange
- Bouchons en plastique
- Bouchons en liège
- Huisserie en PVC, en bois et aluminium
- Toutes nouvelles petites filières pour laquelle une filière de recyclage existe.

Sont également acceptés les déchets ménagers spéciaux (DMS) ayant un caractère d'inflammabilité, de toxicité, de nocivité ou à pouvoir corrosif tel que :

- Acides et bases
- Huiles et hydrocarbures
- Solvants liquides
- Peintures et pâteux
- Bases organiques (ammoniaques, liquide de refroidissement, de freins,..)
- Produits chlorés
- Aérosols
- Emballages souillés
- Filtres à huile
- Phytosanitaires

NB : Les pneumatiques font l'objet de campagnes de collecte annoncées dans la presse.

#### ***Conditions particulières de stockage et de collecte des déchets ménagers spéciaux :***

Les DMS doivent être soumis au préalable à l'acceptation des gardiens. Ceux-ci ont pour mission de réceptionner et de trier eux-mêmes ces déchets dans les bacs prévus à cet effet. Pour ce faire, **et dans le seul cas où le déchet est dans son emballage d'origine**, l'utilisateur doit déposer son déchet à l'entrée de l'alvéole DMS (en bas de quai), dans le conteneur prévu à cet effet.

**Dans le cas où le déchet n'est pas dans son emballage d'origine**, il convient d'aller sur le quai et de signaler au gardien, dans la mesure du possible, l'origine du produit. Selon les dires de l'utilisateur, le gardien devra écrire sur le contenant la nature du produit. Il devra ensuite le stocker à l'endroit prévu à cet effet.

**L'accès au local de stockage des DMS est strictement interdit aux usagers.**

#### **ARTICLE 8 - DECHETS INTERDITS**

Sont notamment interdits les déchets industriels ou assimilés et les catégories de déchets ménagers suivants:

- **ordures ménagères ou déchets putrescibles, et déchets souillés de matières putrescibles**
- **déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur caractère explosif (bouteille de gaz, extincteur,...)**
- **déchets nuisant à l'hygiène (odeur, propreté...)**
- **déchets artisanaux et commerciaux**
- **déchets radioactifs**
- **déchets d'activités de soins à risques infectieux (seringues)**
- **déchets à base d'amiante (fibrociment, eternit,...)**
- **déchets médicamenteux**
- **pneus hors jours de collectes spéciales**

### **ARTICLE 9 - Stationnement des véhicules des usagers :**

Le stationnement des véhicules des usagers du centre de recyclage n'est autorisé que **moteur arrêté**, sur le quai et en bas de quai, devant les zones de collectes réservées.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement de l'installation.

### **ARTICLE 10 – Comportement des usagers**

L'accès aux centres de recyclage, notamment les opérations de dépôt et de tri des déchets ainsi que les manœuvres se font aux risques et périls des usagers.

#### **Ils doivent :**

- respecter les règles de circulation sur le site (vitesse limitée à 10 km/h)
- respecter scrupuleusement les instructions du gardien de la déchetterie
- ne pas déverser des déchets mélangés
- procéder eux-mêmes au tri de leurs déchets
- ne pas fouiller dans les bennes
- ne pas tenter de corrompre, sous quelque forme que ce soit, le gardien
- ne pas fumer sur le site
- laisser l'espace ou les espaces utilisés en état de propreté : balayer le quai après usage

**Les gardiens sont les seuls habilités à refuser un dépôt de déchets soupçonné d'être de nature professionnelle ou qui serait susceptible, par son ampleur, de perturber le bon fonctionnement des centres de recyclage.**

### **ARTICLE 11 - Interdiction de dépôt :**

Le dépôt des déchets de toute nature devant la clôture, les portails des centres de recyclage ou aux abords durant ou en dehors des heures d'ouverture, ainsi qu'un dépôt de déchets inscrits à l'article 8 du présent règlement sont assimilables à un dépôt sauvage sur la voie publique.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites prévues par les lois et réglementations en vigueur.

### **ARTICLE 12 - Séparation des matériaux recyclables**

Il est demandé aux utilisateurs des centres de séparer les matériaux recyclables ou réutilisables et de faire le tri, au préalable avant d'arriver sur site.

### **ARTICLE 13 – Accueil des usagers**

Les gardiens des déchetteries **sont chargés** :

- **de faire respecter le présent règlement**
- **d'assurer l'ouverture et la fermeture du site**
- **de conseiller les usagers sur le tri**

- de refuser les déchets interdits et de guider les usagers vers des destinations conformes à la réglementation de ces déchets
- d'aider l'utilisateur pour le déchargement des déchets, s'il en fait la demande
- de veiller à la bonne tenue du centre de recyclage
- de veiller à la bonne sélection des matériaux
- d'effectuer le tri et le stockage des déchets ménagers spéciaux
- de refuser tout usager qu'il considère être un professionnel
- d'interdire toute pratique de chiffonnage sur l'installation.

#### **ARTICLE 14 - Vidéo-surveillance :**

Le centre de recyclage de l'III (Horbourg-Wihr), ainsi que celui du Ladhof (et à terme le nouveau site Europe) sont équipés d'un système de vidéo-surveillance.

Ces deux installations sont déclarées en Préfecture et font l'objet d'un arrêté préfectoral n°2015-1017-0015 pour le Centre de Recyclage de l'III et n°2015-275-021 pour celui du Ladhof.

#### **ARTICLE 15 – Infraction au règlement**

Tous les déchets autorisés déposés deviennent la propriété de Colmar Agglomération au moment du déchargement. Par conséquent, toute récupération de déchets est strictement interdite.

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur (et notamment : Code des Communes, Code Pénal, Code de la Santé Publique, règlement sanitaire départemental) ainsi que ceux se rapportant aux dépôts de déchets.

#### **ARTICLE 16 – Date d'application et consultation :**

Le présent règlement est applicable à partir du .....

Il est consultable sur les centres de recyclage et sur le site internet de Colmar Agglomération.

#### **ARTICLE 17 – Modifications :**

Le règlement pourra être modifié ou complété à tout moment par délibération du Conseil Communautaire.

#### **ARTICLE 18 : Exécution de la présente délibération :**

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des Centres de Recyclage de Colmar Agglomération.

Le Président

Nombre de présents : 58  
absents : 3  
excusés : 6 (dont 5 procurations)

## **Point 20 : Convention relative à la création et l'exploitation de sites de collecte sélective des déchets ménagers**

### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, CLOR Cédric, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

### **Excusés :**

M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER.

### **Ont donné procuration :**

Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Bernard GERBER ;  
Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;  
Mme Catherine SCHOENENBERGER, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;  
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;  
M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

### **Absents :**

Mme Béatrice ERHARD  
M. Tristan DENECHAUD  
M. Laurent DENZER-FIGUE

### **Etaient également présents :**

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, KOENIG Robin, DGAS, MUNSCH Joël, Directeur de Cabinet, RIVET Pierre, DGST de la Ville de Colmar, CHARTIER Claude, DGAR, CHATAIN François, Directeur Général de la CdE, PIERNOT Emmanuel, Directeur, MM. CARABIN Éric, JOST Franck, SCHICKEL Norbert, MMES Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE responsables de service à Colmar Agglomération, REISS Christophe, DIETRICH Jérôme, CONCA Tatiana et DAG Nadine.

Nombre de voix pour : 58  
contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mme Manurêva PELLETIER  
Transmission à la Préfecture : 1<sup>er</sup> avril 2016

**Point N° 20 CONVENTION RELATIVE A LA CREATION ET L'EXPLOITATION DE SITES DE  
COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS**

Rapporteur : Monsieur Guy WAEHREN, Vice-Président

Cette convention a pour objet de répartir les rôles de chacun entre les bailleurs sociaux et Colmar Agglomération à l'occasion de la réalisation d'équipements destinés à collecte sélective des déchets en pied d'immeubles.

Dans le prolongement des opérations menées ces dernières années avec Pôle Habitat, d'autres bailleurs souhaitent implanter des conteneurs en pieds d'immeubles : il s'agit de Colmar Habitat et de Logiest.

Cette convention fixe ainsi les modalités techniques et financières de ces opérations, à savoir :

- l'achat des conteneurs est à la charge de Colmar Agglomération et les travaux de génie civil incombent au bailleur,
- l'entretien des abords des conteneurs, et notamment l'enlèvement des dépôts sauvages, est du ressort du bailleur et doit être fait régulièrement,
- la maintenance et les réparations sont effectuées par Colmar Agglomération,
- la communication et la sensibilisation du public concerné sont réalisées par un binôme d'agents constitué par du personnel du bailleur et de la collectivité. Le suivi de cette pratique dans le temps doit faire l'objet de campagnes périodiques menées en porte à porte.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le projet de délibération suivant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 15 mars 2016,  
Après avoir délibéré,**

**APPROUVE**

Le projet de convention qui devra être passé entre Colmar Agglomération et les bailleurs sociaux portant sur la mise en place de sites de collecte sélective des déchets ménagers.

**AUTORISE**

Monsieur le Président, ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le caractère exécutoire du  
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme  
Colmar, le 11 AVR. 2016

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160401-DCC2029032016-DE

Accusé certifié exécutoire

Directeur Général des Services

Réception par le préfet : 01/04/2016

Publication : 01/04/2016

ADOPTÉ



## CONVENTION RELATIVE A LA CREATION ET L'EXPLOITATION DE SITES DE COLLECTE DES DECHETS DES MENAGES EN CONTENEURS ENTERRES

---

### Entre les soussignés :

**Colmar Habitat**, ayant son siège au 33, rue de la Houblonnière à Colmar, représenté par Monsieur Robert DURR, Directeur Général,

D'une part,

Et,

**Colmar Agglomération (CA)**, ayant son siège au 32, cours Sainte-Anne à Colmar, représentée par Monsieur Guy WAEHREN, Vice-Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2014 et désigné dans ce qui suit par l'appellation "CA",

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### Préambule :

Colmar Agglomération est détentrice de la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés issus de son territoire. Elle collecte en régie les ordures ménagères et les biodéchets et fait assurer le service de la collecte des emballages ménagers recyclables (verre usagé, papiers, cartons, emballages en acier et en aluminium ainsi que bouteilles plastiques) par des entreprises prestataires.

La collectivité a pour objectif le développement de la collecte sélective de proximité dans les secteurs d'habitat collectif. Pour ce faire, elle accompagne Colmar Habitat dans des projets de restructuration ou de réalisation de nouveaux lieux de résidence afin que les déchets puissent être gérés en conteneurs enterrés d'apport volontaire. La décision de la réalisation d'un tel équipement sera prise en concertation avec le bailleur et selon les dispositions du PLU, avant dépôt du permis de construire.

Le concept de collecte en conteneurs enterrés présente un certain nombre d'avantages :

- ▶ Pas de contrainte de création de locaux extérieurs de stockage des poubelles,
- ▶ Meilleure intégration de ce mobilier dans l'environnement urbain,
- ▶ Amoindrissement du risque de dégradation du mobilier de collecte (notamment risques d'incendie et de vol des poubelles),
- ▶ Meilleure insonorisation lors des remplissages (chute du verre) et conditions de stockage améliorées (ambiance tempérée autour de 15°C).

Pour les biodéchets, l'installation du carénage est assurée par la collectivité. Seule la réalisation d'une éventuelle dalle béton et/ou d'autres aménagements nécessaires reste à la charge du bailleur.

### **Article 3 – Mise en service des conteneurs**

La date de mise en service effective des conteneurs sera constatée par procès-verbal signé des deux parties.

### **Article 4 – Fréquence de vidage**

Conformément à la réglementation en vigueur, les conteneurs enterrés destinés à recevoir les ordures ménagères seront vidés une fois par semaine. Il en est de même pour les biodéchets.

Les conteneurs destinés à recevoir les papiers, cartons, flacons plastiques, emballages en acier et en aluminium et le verre seront vidés selon une fréquence définie contractuellement avec les prestataires de service de Colmar Agglomération.

### **Article 5 – Entretien des abords des conteneurs**

Le bailleur devra s'occuper de l'entretien en surface des conteneurs (borne extérieure ainsi que plateforme) quel que soit le lieu d'implantation de ces derniers (domaine privé ou public).

Devra être enlevé quotidiennement tout dépôt de déchets à proximité des sites de collecte. Le bailleur communiquera au service de la Gestion des Déchets l'identité et les coordonnées téléphoniques du personnel de permanence. Si, lors de l'arrivée d'un camion de vidage, le chauffeur est dans l'impossibilité de soulever le conteneur en raison de dépôts sauvages sur la plateforme ou de tout autre encombrement, Colmar Agglomération ainsi que ces prestataires sont en droit d'annuler l'opération de vidage et ce, jusqu'à ce que les conditions soient de nouveau favorables.

### **Article 6 – Maintenance et réparation des conteneurs**

La maintenance et la réparation des conteneurs incombent à Colmar Agglomération, propriétaire du matériel.

Un nettoyage annuel des cuves des conteneurs enterrés sera organisé. Cette fréquence de nettoyage pourra être augmentée en cas de nécessité. Une maintenance sera assurée (peinture, réparation des trappes, remplacement des autocollants, ...) et les réparations seront effectuées dans les plus brefs délais.

## **Article 9 – Communication**

Avant toute ouverture d'un site de tri, une campagne de communication devra être faite auprès des locataires bénéficiant de ces conteneurs. Différents moyens peuvent être utilisés : courriers, affiches dans le hall d'entrée, porte-à-porte, réunions d'information, etc.

Un passage en porte-à-porte doit systématiquement être réalisé et il faut prévoir de réintervenir de cette manière selon le degré d'adhésion de la population à cette collecte. Cette intervention est constituée par un binôme Colmar Agglomération – Personnel du bailleur.

## **Article 10 – Prise d'effet – durée**

La présente convention prend effet à sa date de signature et pour une durée de 10 ans.

Fait en deux exemplaires,

Lu et Approuvé,  
A Colmar, le

Guy WAEHREN

Vice-Président délégué

Lu et Approuvé,  
A Colmar, le

Robert DURR

Directeur Général

## CONVENTION RELATIVE A LA CREATION ET L'EXPLOITATION DE SITES DE COLLECTE DES DECHETS DES MENAGES EN CONTENEURS ENTERRES

---

### Entre les soussignés :

**Logiest**, ayant son agence au 58, avenue de la République à Colmar, représenté par Monsieur Marc LITOT, Responsable Agence de Colmar,

D'une part,

Et,

**Colmar Agglomération (CA)**, ayant son siège au 32, cours Sainte-Anne à Colmar, représentée par Monsieur Guy WAEHREN, Vice-Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2014 et désigné dans ce qui suit par l'appellation "CA",

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### Préambule :

Colmar Agglomération est détentrice de la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés issus de son territoire. Elle collecte en régie les ordures ménagères et les biodéchets et fait assurer le service de la collecte des emballages ménagers recyclables (verre usagé, papiers, cartons, emballages en acier et en aluminium ainsi que bouteilles plastiques) par des entreprises prestataires.

La collectivité a pour objectif le développement de la collecte sélective de proximité dans les secteurs d'habitat collectif. Pour ce faire, elle accompagne Logiest dans des projets de restructuration ou de réalisation de nouveaux lieux de résidence afin que les déchets puissent être gérés en conteneurs enterrés d'apport volontaire. La décision de la réalisation d'un tel équipement sera prise en concertation avec le bailleur et selon les dispositions du PLU, avant dépôt du permis de construire.

Le concept de collecte en conteneurs enterrés présente un certain nombre d'avantages :

- ▶ Pas de contrainte de création de locaux extérieurs de stockage des poubelles,
- ▶ Meilleure intégration de ce mobilier dans l'environnement urbain,
- ▶ Amoindrissement du risque de dégradation du mobilier de collecte (notamment risques d'incendie et de vol des poubelles),
- ▶ Meilleure insonorisation lors des remplissages (chute du verre) et conditions de stockage améliorées (ambiance tempérée autour de 15°C).

Pour les biodéchets, l'installation du carénage est assurée par la collectivité. Seule la réalisation d'une éventuelle dalle béton et/ou d'autres aménagements nécessaires reste à la charge du bailleur.

### **Article 3 – Mise en service des conteneurs**

La date de mise en service effective des conteneurs sera constatée par procès-verbal signé des deux parties.

### **Article 4 – Fréquence de vidage**

Conformément à la réglementation en vigueur, les conteneurs enterrés destinés à recevoir les ordures ménagères seront vidés une fois par semaine. Il en est de même pour les biodéchets.

Les conteneurs destinés à recevoir les papiers, cartons, flacons plastiques, emballages en acier et en aluminium et le verre seront vidés selon une fréquence définie contractuellement avec les prestataires de service de Colmar Agglomération.

### **Article 5 – Entretien des abords des conteneurs**

Le bailleur devra s'occuper de l'entretien en surface des conteneurs (borne extérieure ainsi que plateforme) quel que soit le lieu d'implantation de ces derniers (domaine privé ou public).

Devra être enlevé quotidiennement tout dépôt de déchets à proximité des sites de collecte. Le bailleur communiquera au service de la Gestion des Déchets l'identité et les coordonnées téléphoniques du personnel de permanence. Si, lors de l'arrivée d'un camion de vidage, le chauffeur est dans l'impossibilité de soulever le conteneur en raison de dépôts sauvages sur la plateforme ou de tout autre encombrement, Colmar Agglomération ainsi que ces prestataires sont en droit d'annuler l'opération de vidage et ce, jusqu'à ce que les conditions soient de nouveau favorables.

### **Article 6 – Maintenance et réparation des conteneurs**

La maintenance et la réparation des conteneurs incombent à Colmar Agglomération, propriétaire du matériel.

Un nettoyage annuel des cuves des conteneurs enterrés sera organisé. Cette fréquence de nettoyage pourra être augmentée en cas de nécessité. Une maintenance sera assurée (peinture, réparation des trappes, remplacement des autocollants, ...) et les réparations seront effectuées dans les plus brefs délais.

## **Article 9 – Communication**

Avant toute ouverture d'un site de tri, une campagne de communication devra être faite auprès des locataires bénéficiant de ces conteneurs. Différents moyens peuvent être utilisés : courriers, affiches dans le hall d'entrée, porte-à-porte, réunions d'information, etc.

Un passage en porte-à-porte doit systématiquement être réalisé et il faut prévoir de réintervenir de cette manière selon le degré d'adhésion de la population à cette collecte. Cette intervention est constituée par un binôme Colmar Agglomération – Personnel du bailleur.

## **Article 10 – Prise d'effet – durée**

La présente convention prend effet à sa date de signature et pour une durée de 10 ans.

Fait en deux exemplaires,

Lu et Approuvé,  
A Colmar, le

Guy WAEHREN

Vice-Président délégué

Lu et Approuvé,  
A Colmar, le

Marc LITOT

Responsable Agence de Colmar

## CONVENTION RELATIVE A LA CREATION ET L'EXPLOITATION DE SITES DE COLLECTE DES DECHETS DES MENAGES EN CONTENEURS ENTERRES

---

### Entre les soussignés :

**Pôle Habitat**, ayant son siège au 27, avenue de l'Europe à Colmar, représenté par Monsieur J.P. JORDAN, Directeur Général,

D'une part,

Et,

**Colmar Agglomération (CA)**, ayant son siège au 32, cours Sainte-Anne à Colmar, représentée par Monsieur Guy WAEHREN, Vice-Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2014 et désigné dans ce qui suit par l'appellation "CA",

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### Préambule :

Colmar Agglomération est détentrice de la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés issus de son territoire. Elle collecte en régie les ordures ménagères et les biodéchets et fait assurer le service de la collecte des emballages ménagers recyclables (verre usagé, papiers, cartons, emballages en acier et en aluminium ainsi que bouteilles plastiques) par des entreprises prestataires.

La collectivité a pour objectif le développement de la collecte sélective de proximité dans les secteurs d'habitat collectif. Pour ce faire, elle accompagne Pôle Habitat dans des projets de restructuration ou de réalisation de nouveaux lieux de résidence afin que les déchets puissent être gérés en conteneurs enterrés d'apport volontaire. La décision de la réalisation d'un tel équipement sera prise en concertation avec le bailleur et selon les dispositions du PLU, avant dépôt du permis de construire.

Le concept de collecte en conteneurs enterrés présente un certain nombre d'avantages :

- ▶ Pas de contrainte de création de locaux extérieurs de stockage des poubelles,
- ▶ Meilleure intégration de ce mobilier dans l'environnement urbain,
- ▶ Amoindrissement du risque de dégradation du mobilier de collecte (notamment risques d'incendie et de vol des poubelles),
- ▶ Meilleure insonorisation lors des remplissages (chute du verre) et conditions de stockage améliorées (ambiance tempérée autour de 15°C).

Pour les biodéchets, l'installation du carénage est assurée par la collectivité. Seule la réalisation d'une éventuelle dalle béton et/ou d'autres aménagements nécessaires reste à la charge du bailleur.

### **Article 3 – Mise en service des conteneurs**

La date de mise en service effective des conteneurs sera constatée par procès-verbal signé des deux parties.

### **Article 4 – Fréquence de vidage**

Conformément à la réglementation en vigueur, les conteneurs enterrés destinés à recevoir les ordures ménagères seront vidés une fois par semaine. Il en est de même pour les biodéchets.

Les conteneurs destinés à recevoir les papiers, cartons, flacons plastiques, emballages en acier et en aluminium et le verre seront vidés selon une fréquence définie contractuellement avec les prestataires de service de Colmar Agglomération.

### **Article 5 – Entretien des abords des conteneurs**

Le bailleur devra s'occuper de l'entretien en surface des conteneurs (borne extérieure ainsi que plateforme) quel que soit le lieu d'implantation de ces derniers (domaine privé ou public).

Devra être enlevé quotidiennement tout dépôt de déchets à proximité des sites de collecte. Le bailleur communiquera au service de la Gestion des Déchets l'identité et les coordonnées téléphoniques du personnel de permanence. Si, lors de l'arrivée d'un camion de vidage, le chauffeur est dans l'impossibilité de soulever le conteneur en raison de dépôts sauvages sur la plateforme ou de tout autre encombrement, Colmar Agglomération ainsi que ces prestataires sont en droit d'annuler l'opération de vidage et ce, jusqu'à ce que les conditions soient de nouveau favorables.

### **Article 6 – Maintenance et réparation des conteneurs**

La maintenance et la réparation des conteneurs incombent à Colmar Agglomération, propriétaire du matériel.

Un nettoyage annuel des cuves des conteneurs enterrés sera organisé. Cette fréquence de nettoyage pourra être augmentée en cas de nécessité. Une maintenance sera assurée (peinture, réparation des trappes, remplacement des autocollants, ...) et les réparations seront effectuées dans les plus brefs délais.

## **Article 9 – Communication**

Avant toute ouverture d'un site de tri, une campagne de communication devra être faite auprès des locataires bénéficiant de ces conteneurs. Différents moyens peuvent être utilisés : courriers, affiches dans le hall d'entrée, porte-à-porte, réunions d'information, etc.

Un passage en porte-à-porte doit systématiquement être réalisé et il faut prévoir de réintervenir de cette manière selon le degré d'adhésion de la population à cette collecte. Cette intervention est constituée par un binôme Colmar Agglomération – Personnel du bailleur.

## **Article 10 – Prise d'effet – durée**

La présente convention prend effet à sa date de signature et pour une durée de 10 ans.

Fait en deux exemplaires,

Lu et Approuvé,  
A Colmar, le

Guy WAEHREN

Vice-Président délégué

Lu et Approuvé,  
A Colmar, le

J.P. JORDAN

Directeur Général

Nombre de présents : 57  
absents : 3  
excusés : 7 (dont 5 procurations)

**Compte rendu des décisions et des arrêtés prise durant la période du 04.02.2016 au 28.03.2016 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, CLOR Cédric, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

**Excusés :**

M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER ;  
Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**Ont donné procuration :**

Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Bernard GERBER ;  
Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;  
Mme Catherine SCHOENENBERGER, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;  
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;  
M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

**Absents :**

Mme Béatrice ERHARD  
M. Tristan DENECHAUD  
M. Laurent DENZER-FIGUE

**Etaient également présents :**

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, KOENIG Robin, DGAS, MUNSCH Joël, Directeur de Cabinet, RIVET Pierre, DGST de la Ville de Colmar, CHARTIER Claude, DGAR, CHATAIN François, Directeur Général de la CdE, PIERNOT Emmanuel, Directeur, MM. CARABIN Éric, JOST Franck, SCHICKEL Norbert, MMES Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE responsables de service à Colmar Agglomération, REISS Christophe, DIETRICH Jérôme, CONCA Tatiana et DAG Nadine.

**LE CONSEIL PREND ACTE**

**Secrétaire de séance : Mme Manurêva PELLETIER**  
**Transmission à la Préfecture : 1<sup>er</sup> avril 2016**

## COMPTE RENDU

### des décisions prises durant la période du 4 février 2016 au 28 mars 2016

par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.

#### Délégations au Bureau :

- Délibération du Bureau du 17 mars 2016, adoptant les tarifs du Camping de Horbourg-Wihr pour la saison 2016 ;
- Délibération du Bureau du 17 mars 2016, adoptant les tarifs du Camping de Turckheim pour la saison 2016 ;
- Délibération du Bureau du 17 mars 2016, adoptant les tarifs pour l'année 2016 des aires d'accueil des gens du voyage.

#### Délégations du Président :

- Décision du 7 mars 2016 portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des ventes de composteurs et des cartes d'accès aux déchetteries
- Décision modificative du 7 mars 2016 portant nomination d'un régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des ventes de composteurs et des cartes d'accès aux déchetteries
- Décision modificative du 7 mars 2016 portant nomination des mandataires de la régie de recettes pour l'encaissement des ventes de composteurs et des cartes d'accès aux déchetteries.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160401-CCdecision-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2016

Publication : 01/04/2016



Pour ampliation conforme  
Colmar, le

11 AVR. 2016

Directeur Général des Services

Nombre de présents : 57  
absents : 3  
excusés : 7 (dont 5 procurations)

**Compte rendu des marchés pris durant les mois de février et mars 2016 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, CLOR Cédric, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

**Excusés :**

M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER ;  
Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**Ont donné procuration :**

Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Bernard GERBER ;  
Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;  
Mme Catherine SCHOENENBERGER, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;  
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;  
M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

**Absents :**

Mme Béatrice ERHARD  
M. Tristan DENECHAUD  
M. Laurent DENZER-FIGUE

**Etaient également présents :**

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, KOENIG Robin, DGAS, MUNSCH Joël, Directeur de Cabinet, RIVET Pierre, DGST de la Ville de Colmar, CHARTIER Claude, DGAR, CHATAIN François, Directeur Général de la CdE, PIERNOT Emmanuel, Directeur, MM. CARABIN Éric, JOST Franck, SCHICKEL Norbert, MMES Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE responsables de service à Colmar Agglomération, REISS Christophe, DIETRICH Jérôme, CONCA Tatiana et DAG Nadine.

**LE CONSEIL PREND ACTE**

**Secrétaire de séance : Mme Manurêva PELLETIER**  
**Transmission à la Préfecture : 1<sup>er</sup> avril 2016**

### COMPTE RENDU DES MARCHES

par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.

- Délégation du Président : liste des marchés du mois de décembre 2015, février et mars 2016

Désignation	Attributaire	Montant HT	Notification
Fourniture et livraison de titres restaurant au bénéfice des agents de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération	EDENRED 92240 MALAKOFF	MINI : 190 000 €/an MAXI : 600 000 €/an	14/12/2015
Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un quai de transfert de bio-déchets	BET SETUI 68000 COLMAR	16 000 €	25/01/2016
Collecte à domicile et traitement des encombrants ménagers	ASSOCIATION ESPOIR 68000 COLMAR	65 865,56 € / an (Durée 3 ans)	26/01/2016



Pour ampliation conforme  
Colmar, le / 1 AVR. 2016

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160401-CCmarches-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2016

Publication : 01/04/2016